



	Pages
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur I. — Communauté culturelle française :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 31. — Enseignement artistique	4
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	10
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	14

	Pages
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 34. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	18
Section 35. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	25
Section 36. — Relations culturelles internationales	30
Section 37. — Organismes d'intérêt public	33
 Secteur II. — Région de langue française :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 41. — Enseignement artistique	34
Partie II. — Education permanente :	
Section 42. — Jeunesse et Loisirs	44
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	46
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 44. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	47
Section 45. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	50
 Secteur III. — Région bruxelloise :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 51. — Enseignement artistique	56
Partie II. — Education permanente :	
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	65
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	67
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 54. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	68
Section 55. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	71
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Secteur I. — Communauté culturelle française :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 31. — Enseignement artistique	73
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	73
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	74
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 34. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	74
Section 35. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	75
Section 36. — Relations culturelles internationales	75
Section 37. — Organismes d'intérêt public	75

	Pages
Secteur II. — Région de langue française :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 41. — Enseignement artistique	76
Partie II. — Education permanente :	
Section 42. — Jeunesse et Loisirs	77
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	77
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 44. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	79
Section 45. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités scientifiques	80
Secteur III. — Région bruxelloise :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 51. — Enseignement artistique	80
Partie II. — Education permanente :	
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	82
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	82
Partie III. — Autres dépenses culturelles :	
Section 54. — Arts et Lettres :	
— Crédits pour activités culturelles	83
Titre IV. — Section particulière :	
Section I. — Dépenses de l'Etat sur ressources affectées	85
Section II. — Services de l'Etat soumis à des règles de gestion particulières	86
Annexes :	
Tableau synthétique des cadres et des effectifs	88
Liste des fondations, donations, legs et prix	90

PROGRAMME JUSTIFICATIF.**Article 2 du projet de décret.**

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir les crédits visés dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ces crédits provisionnels, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux Conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits Conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.**DEPENSES COURANTES.****SECTEUR I.****COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE.****PARTIE I.****ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.****(Dépenses courantes pour biens et services.)****§ 1. — Salaires et charges sociales.**

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

(En millions de francs)			
1979	1978	1977	
—	—	—	
48,0	4,8	2,6	

Institut national supérieur des Arts du spectacle.

(En millions de francs)

1979	1978	1977
—	—	—
45,4	—	—

(En milliers de francs)

Classification économique :

	1979	1978	1977
111 Salaire proprement dit . . .	40 280	—	—
dont :			
— retenues veuves et orphelins	2 416	—	—
— retenues sécurité sociale . .	1 208	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	19 329	—	—
Promotions de grade et augmentations barémiques	1 526	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (88,45) . . .	18 448	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation .	600	—	—
Allocations de foyer et de résidence	200	—	—
Majoration index	177	—	—
Totaux . . .	40 280	—	—

112 Allocations directes . . .	977	—	—
--------------------------------	-----	---	---

Décomposition :

Pécule de vacances	500	—	—
Allocations familiales	150	—	—
Allocations de naissance . . .	50	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	50	—	—
Indemnités pour accidents du travail	50	—	—
Majoration index (88,45) . . .	177	—	—
Totaux . . .	977	—	—

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . .	4 126	—	—
Totaux généraux . . .	45 383	—	—
Arrondi à . . .	45 400	—	—

Inspection

(En millions de francs)
 1979 1978 1977
 — — —
 2,6 4,8 2,6

Indemnités pour frais de dernière
 maladie et de funérailles . . . 10 10 —
 Indemnités pour accidents du travail . . . 10 10 10
 Majoration index (88,45) . . . 35 32 34

Totaux . . . 155 152 154

Classification économique :

(En milliers de francs)
 1979 1978 1977
 — — —

111 Salaire proprement dit . . . 2 382 4 551 2 332
 dont :
 — retenues veuves et orphelins . . . 143 273 139
 — retenues sécurité sociale . . . 71 136 70

Décomposition :

Traitements barémiques . . . 1 202 2 388 1 000
 Promotions de grade et augmenta-
 tions barémiques . . . — — —
 Recrutements dans les limites des
 cadres . . . — — 440
 Création de services ou d'emplois
 nouveaux . . . — — —
 Réduction pour départs et mises à
 la pension . . . — — —
 Majoration index (88,45) . . . 1 065 1 938 802
 Allocations pour fonctions supé-
 rieures . . . — — —
 Allocations de programmation . . . 40 80 36
 Allocations de foyer et de résidence . . . 40 80 32
 Majoration index . . . 35 65 22

Totaux . . . 2 382 4 551 2 332

112 Allocations directes . . . 155 152 154

Décomposition :

Pécule de vacances . . . 60 60 60
 Allocations familiales . . . 30 30 50
 Allocations de naissance . . . 10 10 —

113 Contributions patronales :
 — aux assurances sociales . . . 61 93 65

Totaux généraux . . . 2 598 4 796 2 551
 Arrondi à . . . 2 600 4 800 2 600

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

(En millions de francs)
 Classification économique :
 1979 1978 1977

111 Salaire proprement dit . . . 0,1 — —

Institut national supérieur des Arts du spectacle :
 20 000 francs.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

(En millions de francs)
 Classification économique :
 1979 1978 1977

121 Dépenses générales de fonc-
 tionnement . . . 0,7 0,4 0,3

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle :
 300 000 francs.

B. Direction générale des Arts et des Lettres : 400 000 francs.

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Institut national supérieur des Arts du spectacle . . .	100	100	100	300
B. Direction générale des Arts et des Lettres . . .	150	150	100	400
Totaux généraux . . .	250	250	200	700

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1979 1978 1977

121 Dépenses générales de fonctionnement 2,2 — —

Institut national supérieur des Arts du spectacle :
2 200 000 francs.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Eau, vapeur gaz et électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommation	Entretien de locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Totaux
					O.C.F.	Petites dépenses	
Institut national supérieur des Arts du spectacle	700	700	200	200	100	300	2 200

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1979 1978 1977

121 Dépenses générales de fonctionnement 6,8 1,3 1,1

Institut national supérieur des Arts du spectacle :
5 400 000 francs.

Direction générale des Arts et des Lettres : 1 400 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
Institut national supérieur des Arts du spectacle	1 600	1 000	1 000	1 000	400	400	5 400
Direction générale des Arts et des Lettres	1 000	—	—	400	—	—	1 400
Totaux généraux	2 600	1 000	1 000	1 400	400	400	6 800

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dances	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
Institut national supérieur des Arts du spectacle	200	200	400	—	400	—	400
Direction générale des Arts et des Lettres	200	—	400	—	400	—	—

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1979 1978 1977

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,2 0,2 —

Direction générale des Arts et des Lettres : 200 000 francs.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

(En millions de francs)
Classification économique : 1979 1978 1977

121 Dépenses générale de fonctionnement 0,9 0,3 0,1
(0,1)

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 600 000 francs.

Direction générale des Arts et des Lettres : 300 000 francs.

Le crédit sollicité est réparti comme suit : (En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, rures de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
Institut national supérieur des Arts du spectacle	400	50	100	50	600
Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	50	50	300
Totaux	500	150	150	100	900

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1979 1978 1977

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,3 — —

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 300 000 francs.

ART. 12.20. — *Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1979 1978 1977

123 Achats spécifiques 0,2 — —

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
Institut national supérieur des Arts du spectacle	50	50	50	50	200
Totaux	50	50	50	50	200

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	—

(En milliers de francs)

SERVICES	Manifestations commémoratives	Organisation d'expositions	Totaux
Direction générale des Arts et des Lettres	300	—	300
Totaux	300	—	300

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	—	0,2	—

ART. 12.24. — *Assurance des élèves.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,1	—	—

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 60 000 francs.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'informations. — Dépenses de toute nature.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,5	2,3	0,4

ART. 12.26. — *Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,3	—	—

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 300 000 francs.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENU A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.91. — *Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	—	0,3	—

ART. 33.92. — *Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	0,3	0,3	0,1

ART. 33.97. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de la musique et de l'audiovisuel.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	62,0	55,9	—

33.97.01. Médiathèque de Belgique : 62 000 000 de francs.

ART. 33.98. — *Subventions aux jeunesses musicales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	2,5	2,5	—

33.98.01. Fédération régionale des jeunesses musicales de la Communauté française de Belgique : 2 500 000 francs.

ART. 33.99. — *Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	3,0	6,0	—

33.99.01. Atelier théâtral des Arts ASBL : 3 000 000 de francs.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.ART. 43.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	—	—	—
	25,7	—	—
	(En milliers de francs)		
Salaire proprement dit . . .	22 726	—	—
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	1 363	—	—
— retenues sécurité sociale . . .	682	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	9 800	—	—
Promotions de grade et augmentations barémiques . . .	1 800	—	—
Recrutements dans les limites des cadres . . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension . . .	—	—	—
Majoration index . . .	10 261	—	—
Allocations pour fonctions supérieures . . .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	300	—	—
Majoration index . . .	265	—	—
Allocations de programmation . . .	300	—	—
Totaux . . .	22 726	—	—

Allocations directes 1 200 — —

Décomposition :

Pécule de vacances	485	—	—
Allocations familiales	200	—	—
Indemnités de naissance	100	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	100	—	—
Indemnités pour accidents du travail . . .	50	—	—
Majoration index	265	—	—
Totaux	1 200	—	—

Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . .	1 736	—	—
Totaux généraux	25 682	—	—
Arrondi à	25 700	—	—

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
433 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	3,1	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	27,2	—	—

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Salaire proprement dit . . .	23 902	—	—
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	1 434	—	—
— retenues sécurité sociale . . .	717	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	11 213	—	—
Promotions de grade et augmentations barémiques	1 000	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	10 804	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence . . .	300	—	—
Majoration index	265	—	—
Allocations de programmation . . .	320	—	—
Totaux	23 902	—	—

Allocations directes 1 253 — —

Décomposition :

Pécule de vacances	588	—	—
Allocations familiales	200	—	—
Indemnités de naissance	100	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	50	—	—
Indemnités pour accidents du travail . . .	50	—	—
Majoration index	265	—	—

Totaux 1 253 — —

Contributions patronales :				
— aux assurances sociales	2 036	—	—	—
Totaux généraux	27 191	—	—	—
Arrondi à	27 200	—	—	—

ART. 44.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977	
	—	—	—	

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	52,8	—	—	
---	------	---	---	--

	(En milliers de francs)			
Salaire proprement dit	46 377	—	—	
dont :				
— retenues veuves et orphelins	2 783	—	—	
— retenues sécurité sociale	1 391	—	—	

Décomposition :

Traitements barémiques	21 721	—	—	
Promotions de grade et augmentations barémiques	2 111	—	—	
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—	
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—	
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—	
Majoration index	21 080	—	—	
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—	
Allocations de foyer et de résidence	400	—	—	
Majoration index	353	—	—	
Allocations de programmation	712	—	—	
Totaux	46 377	—	—	

Allocations directes	2 400	—	—	
----------------------	-------	---	---	--

Décomposition :

Pécule de vacances	1 258	—	—	
Allocations familiales	400	—	—	
Indemnités de naissance	100	—	—	
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	—	—	
Indemnités pour accidents du travail	100	—	—	
Majoration index	442	—	—	
Totaux	2 400	—	—	

Contributions patronales :				
— aux assurances sociales	3 998	—	—	—
Totaux généraux	52 775	—	—	—
Arrondi à	52 800	—	—	—

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

	(En millions de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977	
	—	—	—	

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	11,8	—	—	
---	------	---	---	--

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

Service de l'inspection.

	(En millions de francs)			
	1979	1978	1977	
	—	—	—	
	12,8	8,1	9,4	

	(En milliers de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977	
	—	—	—	

111 Salaire proprement dit	11 238	7 065	8 194	
dont :				
— retenues veuves et orphelins	730	459	533	
— retenues sécurité sociale	202	127	148	

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	5 766	3 736	4 738
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	12	87	15
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation . .	350	210	236
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	5 110	3 032	3 205

Totaux 11 238 7 065 8 194

112 Allocations directes 1 122 690 801

Décomposition :

Pécule de vacances	371	233	262
Allocations familiales	389	252	311
Allocation de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	362	205	228

Totaux 1 122 690 801

113 Contributions patronales :
— aux assurances sociales 421 317 351

Totaux généraux 12 781 8 072 9 346

Arrondi à 12 800 8 100 9 400

Index, application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975
sur les fonctions spécialisées.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au per-
sonnel de l'Etat.*

Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			

111 Salaire proprement dit 0,5 0,4 0,3
— Cours et examens pour candidats bibliothécaires.
— Secrétariat des divers conseils et commissions.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. —
Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives
et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de
séjour des personnes étrangères aux administrations de
l'Etat. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administra-
tion et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			

121 Dépenses générales de fonction-
nement 3,0 2,6 2,2

Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents
aux réunions accrues des divers conseils et commissions dépend-
ant de la direction générale de la Jeunesse et des Loisirs. —
Rémunération d'experts. — Hausse du tarif SNCB. — Hausse
de l'index.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec
l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			

121 Dépenses générales de fonction-
nement 12,0 7,1 5,8
(0,1)

Index. — Vieillessement du matériel. — Nécessité d'entre-
tenir les locaux à charge de l'Etat-propriétaire.

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de
bureau, transports, impôts, rétributions, publications du
département, formation professionnelle, habillement et
autres menues dépenses d'administration.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			

121 Dépenses générales de fonction-
nement 18,0 17,4 16,2
(0,1)

Hausse du coût des transports.

Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Décompositions du crédit :

	(En milliers de francs)		
Frais de bureau			6 000
Transport			5 200
Impôts, redevances et autres petites dépenses d'ad- ministration			—
Publications du département			6 800
Habillement OCF			—
Formation professionnelle			—
Total			18 000

Décomposition des frais de bureau :		(En milliers de francs)
Affranchissement correspondance	400	
Télégrammes et téléphones	1 400	
Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	2 200	
Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures :		
a) OCF	—	
b) Petites dépenses	2 000	
Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques :		
a) OCF	—	
b) Autres	—	
Total	6 000	

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,6	2,1	2,2
Index. — Hausse du tarif SNCB.			

ART. 12.51. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	15,2	14,6	14,1
12.51.01. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	3,5	3,2	3,1
12.51.02. Autres initiatives	11,7	11,4	11,0

Fortonnement du CEFAC en liaison avec le décret du 8 avril 1976.

Effort particulier en vue de la formation des cadres.

ART. 12.52. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, aux enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de folklore, à la publication du Guide des vacances, ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	4,0	4,0	3,9
		(0,1)	

Enquêtes en liaison avec des actions prioritaires et participation à des recherches de caractère international.

Activités internationales des organisations reconnues.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (CACEF).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	10,8	16,4	21,6
		(0,1)	

— Politique d'animation de diffusion et de création culturelle.

— Réduction du crédit en 1979, par suite du regroupement de certaines activités au niveau de la région de langue française et de la région bruxelloise.

ART. 12.56. — *Services de la jeunesse, dépenses courantes relatives :*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	1,7	1,7	1,5

12.56.01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977)

	0,7	0,7	0,5
--	-----	-----	-----

12.56.02. Aux activités propres du CJEF, sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière

	1,0	1,0	1,0
--	-----	-----	-----

Crédit indispensable pour assurer une politique efficace du Conseil dans ses missions et aide à la réalisation d'expériences pilotes de participation des jeunes.

ART. 12.59. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences-pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques (civils) . . .	10,0	7,3	3,0

Nécessité d'une politique de soutien aux expériences-pilotes menées dans différents secteurs (développement communautaire, environnement, etc.).

Effort particulier sur le programme « éducation en milieu ouvert ».

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.41. — *Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I^{er} », concours français et wallon.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,3	0,3	0,3

Attribution du prix.

ART. 33.42. — *Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	3,3	2,9	2,6

Crédit indispensable pour l'application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	104,8	98,9	90,0

— Crédit indispensable pour l'application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.46. — *Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	16,2	20,2	20,1

Application du décret du 8 avril 1976.

La diminution du crédit par rapport à 1978 s'explique par l'accent mis sur la formation des cadres au niveau de la région de langue française.

ART. 33.47. — *Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire (pour mémoire).*

ART. 33.48. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	2,8	2,3

Application de la loi du 17 octobre 1921.

ART. 33.49. — *Centre de lecture publique de la communauté culturelle française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	5,0	—	—

Crédit indispensable pour la mise sur pied et le fonctionnement du centre de lecture publique de la communauté culturelle française nouvellement créé.

ART. 33.56. — *Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	1,3	1,3	1,3

— Soutien au comité belge pour les relations internationales de jeunesse.

— Actions spéciales en vue de la sensibilisation des jeunes Belges à la problématique européenne.

ART. 33.57. — *Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	95,1	91,1	78,2

Application de l'arrêté royal du 20 juillet 1971.

ART. 33.59. — *Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,3	0,2	0,2

Effort particulier en fonction de la création d'une maison de la culture destinée aux enfants et familles des militaires belges, stationnés en Allemagne.

ART. 33.60. — *Subvention de fonctionnement au CACEF (pour mémoire).*

ART. 33.61. — *Subvention à l'amicale culturelle et sportive des services de la Culture française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

ART. 33.63. — *Festivals, fêtes et rencontres culturelles (pour mémoire).*

ART. 33.64. — *Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse (compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973) (pour mémoire).*

ART. 33.65. — *Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,9	0,9	0,3

Développement de la politique en faveur des organisations s'occupant d'immigrés.

ART. 33.66. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions :	13,0	12,0	8,0
Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976.			

ART. 33.67. — *Subventions de fonctionnement aux ASBL maisons de Culture et centres culturels (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	1,6
Transféré à la section 34.			

ART. 33.68. — *Subvention à l'ASBL Centre d'éducation permanente.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	34,5	28,0	—

— Mise à la disposition de la Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs d'animateurs et de chargés de mission

— Fonctionnement du service de la femme.

— Dépenses imputées précédemment aux articles 12.

ART. 33.69. — *Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	9,4	9,4	—

Application de l'arrêté royal du 7 avril 1971.

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — *Salaires et charges sociales.*

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	36,5	27,5	32,0

Service de l'inspection, chargés de mission et personnel contractuel mis à la disposition des centres sportifs.

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	30 604	23 058	27 025
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	775	620	750
— retenues sécurité sociale . . .	1 997	1 300	1 910

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	14 550	10 700	13 980
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques . . .	120	650	900
Recrutements dans les limites des cadres . . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension . . .	—	—	—
Majoration index . . .	12 975	9 209	10 020
Allocations pour fonctions supé- rieures . . .	320	280	350
Allocations de foyer et de résidence . . .	320	300	350
Allocations de programmation . . .	930	800	570
Majoration index . . .	1 389	1 119	855
Totaux . . .	30 604	23 058	27 025

112 Allocations directes . . .	3 901	2 842	3 119
--------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances . . .	1 120	800	934
Allocations familiales . . .	950	780	870
Allocations de naissance . . .	—	—	30
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	30
Indemnités pour accidents du travail . . .	—	—	—
Majoration index . . .	1 831	1 262	1 255
Totaux . . .	3 901	2 842	3 119

113 Contribution patronales :			
— aux assurances sociales . . .	1 995	1 600	1 856
Totaux généraux . . .	36 500	27 500	32 000

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
112 Allocations directes . . .	0,1	0,1	0,1

Provisions pour faire face à des situations imprévues pouvant se produire dans les centres sportifs de l'Etat (défection d'un membre du personnel, grève des transports, etc.).

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonc- tionnement . . .	3,0	1,5	1,7

— Financement de projets de recherches à mener en collaboration avec les facultés universitaires.

— Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et des Conseils consultatifs provinciaux.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonction- nement . . .	6,0	0,3	0,3
---	-----	-----	-----

Dépenses d'entretien pour les centres sportifs de l'Etat.

(En milliers de francs)

Eau, vapeur, gaz, électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommations	Entretien locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Totaux
				O.C.F.	Petites dépenses	

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,0	5,3	4,5

(En milliers de francs)

Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
2 400	2 000	—	1 500	100	—	6 000

Frais de bureau.

(En milliers de francs)

Affranchissement de la correspondance	Télégrammes et téléphones	Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Location de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
			O.C.F.	Petites Dépenses	O.C.F.	Autres
500	—	500	900	500	—	—

Justification :

— Affranchissement de la correspondance limité aux besoins des centres sportifs de l'Etat.

— Achat de matériel, papiers, fournitures de bureau, impressions, reliures pour centres sportifs de l'Etat.

— Entretien des véhicules automoteurs propriété de l'Etat, mis à la disposition des centres sportifs de l'Etat, des bureaux provinciaux et de l'Administration centrale de l'ADEPS.

— Publication d'ouvrages par le département et acquisition d'ouvrages, publications et journaux spécialisés dans le domaine du sport destinés à la bibliothèque de l'Administration de l'Education physique, des sports et de la vie en plein air ou mis à la disposition des centres sportifs de l'Etat.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
122 Location de bâtiments et terrains	1,7	1,6	1,6

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,5	1,8	2,0

(En milliers de francs)

Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	100
Indemnités kilométriques	1 200
Frais de route et de séjour	200
Total	1 500

Loyer du Centre national des Sports, rue Général Thys 12 à Bruxelles.

ART. 12.62. — *Achat et réalisation de films, diapositives.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	0,7

Achat de films de vulgarisation, d'initiation et de perfectionnement sportif et réalisation de films didactiques et de diapositives.

CHAPITRE III.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de revenus aux ménages.ART. 33.66. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	2,4	1,8	2,0

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.68. — *Subventions aux fédérations sportives francophones.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	35,8	25,5	20,0

Application du décret du 22 décembre 1977.

ART. 33.70. — *Subventions aux organisations de jeunesse (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	0,1

ART. 33.72. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	1,5	1,3	1,5

Intervention dans les rémunérations des moniteurs, dans les frais d'administration et dans les coûts d'entretien des installations.

ART. 33.73. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	1,6	0,2

Application du décret du 5 juillet 1976.

CHAPITRE IV.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds national des Sports.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
	—	—	—
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section parti- culière	13,1	29,0	13,2

Subvention devant permettre d'équilibrer les recettes et les dépenses du Fonds national des Sports compte tenu d'une part d'une diminution sensible des recettes provenant des concours de pronostics sur les matchs de football et d'autre part d'un accroissement des charges supportées par ledit Fonds.

PARTIE III.

AUTRES DÉPENSES CULTURELLES.

SECTION 34.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

(En millions de francs)

1979	1978	1977
—	—	—
0,6	0,6	6,1

Inspection culturelle.

(En millions de francs)

1979	1978	1977
—	—	—
0,6	0,6	1,1

Classification économique :

(En milliers de francs)

	1979	1978	1977
111 Salaire proprement dit . . .	556	528	819
dont :			
— retenues veuves et orphelins	43	42	66
— retenues sécurité sociale .	21	20	31

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	286	282	448
Promotions de grade et augmentations barémiques . . .	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres . . .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	—
Augmentation des traitements 2 % au 1 ^{er} juillet 1974 . . .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension . . .	—	—	—
Majoration index . . .	252	229	302

(En milliers de francs)

	1979	1978	1977
Allocations pour fonctions supérieures . . .	—	—	28
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index . . .	—	—	19
Allocations de programmation . .	18	17	22

Totaux . . . 556 528 819

112 Allocations directes . . . 23 23 90

Décomposition :

Pécule de vacances . . .	23	23	22
Allocations familiales . . .	—	—	41
Allocations de naissance . . .	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index . . .	—	—	27

Totaux . . . 23 23 90

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . . 21 19 96

Totaux généraux . . . 600 570 1 005

Arrondi à . . . 600 600 1 100

Rémunération de l'attaché littéraire et théâtral.

Commission nationale permanente du Pacte culturel (pour mémoire).

(En millions de francs)

1979	1978	1977
—	—	—
—	—	5,0

(En milliers de francs)

	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—
Traitements . . .	—	—	2 639
Index . . .	—	—	1 777
Pécule de vacances . . .	—	—	80
Allocations familiales . . .	—	—	166
Index . . .	—	—	54
Cotisations patronales . . .	—	—	284

Totaux généraux . . . — — 5 000

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

(En millions de francs)

	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—
112 Allocations directes . . .	0,1	0,1	0,1

B. Direction générale des Arts et des Lettres : 100 000 francs.

Indemnités des membres fonctionnaires des différentes commissions.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,0	3,0	3,7

(En milliers de francs)

A. Commission royale des monuments et des sites 800 800 700

Crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commission : frais de déplacement et de séjour des membres.

B. Direction générale des Arts et des Lettres 2 200 2 200 2 700

Indemnités, frais de séjour et de déplacement, jetons de présence des membres des commissions (arts plastiques, lettres, théâtre, musique,...). — Honoraires des architectes chargés de

la réalisation de travaux dans le cadre de l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique. — Honoraires des avocats pour les règlements de litiges lors des classements des monuments et des sites. — Frais de séjour et de déplacement des agents du cadre spécial temporaire.

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
—	—	—	—
C. Commission nationale permanente du Pacte culturel . . .	—	—	300

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,1

(En milliers de francs)

A. Commission royale des monuments et des sites 125 125 55

B. Direction générale des Arts et des Lettres 75 75 45

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Eau, vapeur gaz et électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommation	Entretien de locaux, moblier, matériel et outillage	Produits d'entretien		Totaux
					O.C.F.	Produits dépenses	
A. Commission royale des monuments et des sites	—	—	—	120	—	5	125
B. Direction générale des Arts et des Lettres	—	—	—	65	—	10	75
Totaux	—	—	—	185	—	15	200

Dépenses d'entretien des locaux, du matériel, du mobilier et des machines. — Acquisition de produits d'entretien.

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,3	6,2	5,5

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
—	—	—	—
A. Commission royale des monuments et des sites	1 100	1 600	1 340
B. Direction générale des Arts et des Lettres	5 200	4 600	3 860
C. Commission nationale permanente du Pacte culturel	—	—	300

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
A. Commission royale des monu- ment et des sites	1 000	—	100	—	—	—	1 100
B. Direction générale des Arts et des Lettres	1 800	600	1 000	1 500	—	300	5 200
Totaux	2 800	600	1 100	1 500	—	300	6 300

Frais de bureau.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécánographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
A. Commission royale des monu- ments et des sites	400	200	200	—	200	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	250	100	1 350	—	100	—	—
Totaux	650	300	1 550	—	300	—	—

Augmentation de 100 000 francs.

Frais de bureau, publications du département. — Petites dépenses d'administration. — Affranchissement de la correspondance administrative.

Application du décret du 28 juin 1976 : actes et documents hypothécaires pour le classement des monuments et des sites.

ART. 12.04. — Location d'installations mécanographiques.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonction- nement	1,0	0,8	0,6

(En milliers de francs)

A. Commission royale des monu- ments et des sites	150	150	25
B. Direction générale des Arts et des Lettres	850	650	670

Augmentation de 200 000 francs. Location d'une nouvelle photocopieuse.

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonction- nement	1,6	1,5 (0,1)	1,6

(En milliers de francs)

A. Commission royale des monu- ments et des sites	200	200	159
B. Direction générale des Arts et des Lettres	1 400	1 300 (100)	1 156

Augmentation de 100 000 francs.

C. Commission nationale perma- nente du Pacte culturel	—	—	285
---	---	---	-----

Adaptation du montant aux besoins réels, le crédit des années précédentes s'est chaque fois révélé insuffisant. Frais de route et de séjour des collaborateurs chargés de l'inventaire du patrimoine monumental, Frais de route du personnel de la Commission royale des monuments et des sites.

ART. 12.06. — *Dépenses de toute nature en vue de la réalisation d'implantations régionales de l'administration.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	—	—

(En milliers de francs)

B. Direction générale des Arts et des Lettres	200	—	—
---	-----	---	---

Implantation d'antennes administratives : dépenses de toute nature.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,3	0,3

(En milliers de francs)

A. Commission royale des monuments et des sites	200	200	250
B. Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	50
Rafraîchissement des locaux.			

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des Arts et des Lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide, du département.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	13,4	12,8	11,2

(En milliers de francs)

A. Dépenses de toute nature relatives à l'organisation d'enquêtes, de réunions et de colloques	300	600	500
Organisation de réunions, de colloques au château de La Hulpe. — Organisation d'enquêtes. — Constitution d'une documentation : dépenses de toute nature.			

B. Organisation d'expositions d'art contemporain en Belgique	1 100	800	700
Augmentation de 300 000 francs.			

Organisation de l'exposition des œuvres acquises par le département au cours des trois dernières années (catalogue, affiches, location des salles du Palais des Beaux-Arts) : 800 000 francs.

Acquisition de matériel d'animation et de documentation : films, diapositives, ouvrages, . . . : 300 000 francs.

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
—	—	—	—

C. Acquisition de livres d'auteurs belges et étrangers de valeur littéraire et artistique certaine. — Achat et publications d'œuvres d'écrivains belges. — Frais de traduction, d'enregistrements sonores. — Organisation d'expositions littéraires en Belgique et à l'étranger	4 600	4 600	4 000
---	-------	-------	-------

Achats de livres, publications d'œuvres d'écrivains belges, organisation d'expositions littéraires.

D. Mise en valeur des biens culturels mobiliers	200	300	—
Diminution de 100 000 francs.			
Remise en état et encadrement des œuvres d'art reprises à l'inventaire du département.			

E. Activités du « Théâtre 140 » et de « l'Atelier théâtral de Louvain »	5 200	5 000	6 000
Augmentation de 200 000 francs.			
Majoration index et rémunérations.			
Accroissement des activités de décentralisation.			

F. Asbl PAL (Patrimoine, Arts, Lettres)	—	500	—
Réduction de 500 000 francs.			
Crédit transféré à l'article 33.25.			

G. Promotion de la bande dessinée : dépenses de toute nature	—	1 000	—
Réduction de 1 000 000 de francs.			
Crédit transféré à l'article 33.26.			

H. Asbl Atelier des Arts	2 000	—	—
Augmentation de 2 000 000 de francs.			
Crédit prévu pour couvrir les différentes activités de l'atelier des Arts : dépenses de toute nature (rémunération, activités, . . .).			

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	44,5	47,1	57,9

(En milliers de francs)

12.21.01. Aide à la production : dépenses de toute nature pour la production et activités de service	41 500	41 100	57 900
--	--------	--------	--------

12.21.02. Aide aux ateliers cinématographiques	3 000	3 000	—
--	-------	-------	---

12.21.03. Aide au jeune cinéma	—	3 000	—
Diminution de 2 600 000 francs.			

Transfert de crédit à l'article 32.04.

Le nombre de films belges, ou réalisés en coproduction, pour lesquels une aide est sollicitée demeure en constante augmentation.

Une très importante demande concerne le long métrage où notre production a tendance à s'internationaliser, ce qui nécessite un effort particulier sur les plans de la qualité et de la compétitivité.

Forte augmentation des coûts de production particulièrement en ce qui concerne le personnel et les charges sociales.

Intervention en faveur des ateliers cinématographiques.

ART. 12.22. — *Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	2,3

A. Commandes d'œuvres à des compositeurs de musique : 100 000 francs.

Crédit nécessaire au paiement des indemnités octroyées à des compositeurs de musique pour la réalisation d'œuvres musicales.

B. Enregistrement d'œuvres musicales et acquisition d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales : 400 000 francs.

Réalisation de la convention liant le département au Cebedem. — Diffusion de la musique. — Réalisations et acquisitions d'enregistrements.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

ART. 32.02. — *Théâtre national de Belgique*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	81,0	72,0	63,0

Augmentation de 9 000 000 de francs.

Application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957.

Augmentation des coûts salariaux et des frais découlant des activités.

Organisation de trois semaines de fête. — Création de l'animation-atelier.

ART. 32.03. — *Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	17,6	14,4	9,0
Augmentation de 3 200 000 francs.			

Subventions au théâtre de l'Équipe, au théâtre du Crépucule, au groupe Animation Théâtre et à l'Ensemble théâtral mobile.

Accroissement des coûts salariaux et des activités.

ART. 32.04. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	5,0	3,5	0,6
Augmentation de 1 500 000 francs.			

Transfert de l'article 12.21.

Extension de l'activité de la promotion et de la diffusion culturelles par le cinéma.

Organisation de journées et de manifestations diverses. — Aide aux organismes de diffusion du cinéma.

ART. 32.10. — *Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux, d'essai et de recherches. — Aides à la première création. — Subvention à l'animation culturelle par le théâtre.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	13,0	12,0	10,0

(En milliers de francs)

32.10.01. Théâtre de Poche ASBL			
Théâtre expérimental de Belgique	13 000	12 000	10 000

Augmentation de 1 000 000 de francs.

Accroissement de l'aide technique fournie par le Théâtre expérimental de Belgique aux jeunes compagnies.

Extension des activités de diffusion et de coproduction de spectacles en Wallonie.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	0,8	1,0	0,8
Diminution de 200 000 francs : transfert à la section 44.			

(ART. 33.02.)

Subventions aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants. — Bourses de voyage. — Bourses de travail. — Subventions aux organismes de diffusion.

ART. 33.04. — *Subvention de fonctionnement aux ASBL Maisons de culture et Centres culturels.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	2,8	—

ART. 33.05. — *Subventions en faveur des Jeunesses musicales (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	1,5

ART. 33.07. — *Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages .	2,9	4,0	3,5

33.07.02. Autres subventions (En milliers de francs)
2 900 4 000 3 500
Réduction de 1 100 000 francs.

Transferts à l'article 33.07 de la section 44.

Bénéficiaires :

1. Subsidés et bourses aux artistes peintres, sculpteurs, graveurs, céramistes, photographes, sérigraphes, architectes, etc. à titre d'encouragement artistique.

2. Subventions octroyées à des artistes en échange d'une ou plusieurs œuvres.

3. Subventions octroyées à de jeunes artistes avec obligation, pour eux, de soumettre de nouvelles œuvres l'année suivante.

4. Bourses de voyages à des artistes pour leur permettre d'effectuer des voyages d'étude à l'étranger.

5. Bourses de travail importantes à des artistes.

6. Subventions importantes à des artistes pour leur permettre de travailler dans les meilleures conditions.

7. Subventions à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

8. Subventions à des organismes de diffusion des arts : revues artistiques, etc.

9. Subventions importantes à des groupements locaux en vue de l'organisation d'expositions déterminées.

10. Achat d'œuvres de petit format à offrir à des personnalités étrangères.

11. Aide complémentaire aux artistes se consacrant à des travaux de recherches.

12. Aide en faveur de groupes d'artistes pour des travaux collectifs (exposition d'ensemble, animations de quartiers).

ART. 33.08. — *Lettres belges d'expression française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	8,9	7,7	8,3

33.08.01. Musée de la Littérature (En milliers de francs)
5 600 4 400 4 000

33.08.02. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition 3 000 3 000 3 900

33.08.04. Prix de littérature française 300 300 400

Subvention au Musée de la Littérature : augmentation de 1 200 000 francs résultant de la hausse de l'index et de l'accroissement des charges sociales.

Poursuite de la réalisation d'une bibliographie des auteurs français de Belgique. — Recensement des archives du musée.

Extension des activités du Centre d'études poétiques.

Bourses de travail aux écrivains. — Aides à la publication de revues littéraires. — Aides à l'édition ou à la réédition d'œuvres importantes. — Bourses à l'écriture. — Aide à la réédition d'œuvres dans le cadre du décret de 1975.

Organisation du Prix de la Traduction (125 000 francs) et du Prix Annuel de Littérature française (125 000 francs).

Bourses d'encouragement.

ART. 33.14. — *Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages .	0,4	0,4	0,7

Secours à des artistes et à leurs ayants droit.

Subvention au centre d'Information et d'Aide aux artistes.

ART. 33.16. — *Festivals de musique, d'arts lyrique et dramatique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,3	0,3	0,3

Subventions aux festivals d'art dramatique, musical ou lyrique organisés conformément aux dispositions contenues dans les arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965.

ART. 33.18. — *Prix du scénario de langue française. — Prix du scénario pour la jeunesse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages .	0,2	0,6	0,6
Prix du scénario pour la jeunesse : 200 000 francs. Décret du 27 mars 1975. Nécessité de pouvoir octroyer au moins deux prix de 100 000 francs.			

ART. 33.19. — *Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audiovisuels à des fins culturelles (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	47,0

ART. 33.21. — *Subvention à l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française » (CRCEF).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,3	1,3	0,8
Subvention des activités de cette ASBL.			

ART. 33.22. — *Donation Solvay de la Hulpe. — Subvention à l'ASBL Fondation culturelle Solvay de la Hulpe.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	11,0	11,0	9,5
Réalisation de travaux urgents : révision des installations électriques et de chauffage. Entretien des chemins. Travaux de sécurité contre le vol et l'incendie.			

ART. 33.23. — *Donation Pierre Bourgeois (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

ART. 33.25. — *Subvention à l'ASBL Patrimoine, Arts et Lettres.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,0	—	—
Crédit transféré de l'article 12.20.			

Subvention pour la publication de catalogues, de revues, d'études consacrés aux Arts et Lettres.

Diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département.

ART. 33.26. — *Subventions en faveur de la bande dessinée.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,2	—	—

Crédit transféré de l'article 12.20.

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée. — Subventions pour la réalisation d'expositions consacrées à la bande dessinée. — Aides à l'écriture.

ART. 33.27. — *Subvention à l'ASBL Château de Seneffe.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	2,2	—	—

Augmentation de 2 200 000 francs.

Transfert de 200 000 francs de l'article 01.02.

Charges de personnel et de fonctionnement de cette ASBL (téléphone, gaz, électricité, chauffage,...).

Réalisation de travaux urgents. — Travaux d'entretien. — Etablissement d'un répertoire des objets constituant la donation.

ART. 33.28. — *Subvention à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et de la jeunesse.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,2	—	—

Augmentation de 200 000 francs.

Subvention à la section francophone de la Chambre des théâtres pour l'enfance et de la jeunesse.

ART. 33.29. — *Subvention à la section francophone du centre belge de l'Unima.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,2	—	—

Augmentation de 200 000 francs.

Subvention à la section francophone du centre de l'Unima.

ART. 33.30. — *Subvention à l'Interfédérale du théâtre d'amateurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	—	—

Augmentation de 100 000 francs.

Charges résultant du fonctionnement de cet organisme.

ART. 33.31. — *Subventions exceptionnelles en vue de la réalisation de co-productions avec la RTBF.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	10,0	—	—

Augmentation de 10 000 000 de francs.

Subventions à des organismes, à des associations, à des groupements, à des artistes en vue de la réalisation de co-productions avec la RTBF.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.21. — *Fonds commun des musées de l'Etat.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière .	0,1	0,1 (0,1)	0,1

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 43.21. — *Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	—	—	47,5

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.02. — *Château de Senefte. — Dépenses de toute nature (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
00 Non réparti économiquement .	—	0,2	0,2

Diminution de 200 000 francs.

Crédit transféré à l'article 33.27.

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
	5,4	3,9	3,8

A. Académie royale de langue et de littérature françaises.

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
	3,1	3,0	3,0

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . .	2 581	2 484	2 484
dont :			
— retenues veuves et orphelins	199	199	199
— retenues sécurité sociale .	93	93	93

Décomposition :

Traitements barémiques . . .	1 281	1 281	1 397
Promotions de grade et augmentations barémiques	32	32	18
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Majoration des traitements de 2 p.c. au 1 ^{er} juillet 1974	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 133	1 039	953
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	28	28	25
Majoration index	24	23	16
Allocations de programmation . .	83	81	75

Totaux 2 581 2 484 2 484

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
112 Allocations directes . . .	340	335	335

Décomposition :

Pécule de vacances	145	145	145
Allocations familiales	24	24	24
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	31	31	31
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	140	135	135
Totaux	340	335	335

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	124	124	120
Totaux généraux	3 045	2 943	2 939
Arrondi à	3 100	3 000	3 000

Augmentation de 100 000 francs résultant de la hausse de l'index.

B. Inspection culturelle.

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	0,9	0,9	0,8

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	816	785	724
dont :			
— retenues veuves et orphelins	28	28	26
— retenues sécurité sociale	29	29	27

Décomposition :

Traitements barémiques	413	420	400
Promotions de grade et augmentations barémiques	8	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Majoration des traitements de 2 p.c. au 1 ^{er} juillet 1974	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	371	341	304
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	24	24	20
Totaux	816	785	724

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
112 Allocations directes	53	52	47

Décomposition :

Pécule de vacances	26	26	24
Allocations familiales	14	14	12
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	13	12	11
Totaux	53	52	47

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	31	29	27
Totaux généraux	900	866	798
Arrondi à	900	900	800

Rémunération du premier attaché au patrimoine culturel.

C. Direction générale des Arts et des Lettres.

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	1,4	—	—

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	1 101	—	—
dont :			
— retenues veuves et orphelins	77	—	—
— retenues sécurité sociale	38	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	546	—	—
Promotions de grade et augmentations barémiques	21	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Majoration des traitements de 2 p.c. au 1 ^{er} juillet 1974	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	501	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	33	—	—
Totaux	1 101	—	—

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
112 Allocations directes . . .	109	—	—

Décomposition :

Pécule de vacances	39	—	—
Allocations familiales	19	—	—
Allocations de naissance . . .	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	51	—	—
Totaux	109	—	—

113 Contributions patronales : — aux assurances sociales . . .	171	—	—
Totaux généraux	1 381	—	—
Arrondi à	1 400	—	—

Augmentation de 1 400 000 francs.

Crédit transféré de la section 45, article 11.03.

Rémunérations des collaborateurs scientifiques de l'administration du patrimoine culturel.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
112 Allocations directes	0,1	0,1	0,1

	(En milliers de francs)		
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	100	100	100

Classement et remise en ordre des livres, du fichier de la bibliothèque de l'Académie royale de langue et de littérature françaises. — Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonc- tionnement	0,2	0,2	0,2

	(En milliers de francs)		
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	200	200	200

Frais de séjour et de déplacement des membres de l'Académie.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonc- tionnement	0,4	0,4	0,4

	(En milliers de francs)		
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	400	400	390

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Eau, vapeur gaz et électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommation	Entretien de locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Totaux
					O.C.F.	Petites dépenses	
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	210	—	—	175	15	—	400
Totaux	210	—	—	175	15	—	400

Dépenses résultant de l'occupation du Palais des Académies (entretien, consommation, etc.).

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,8	0,6	0,7

A. Académie royale de langue et de littérature françaises	(En milliers de francs)		
	800	600	700

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	(En milliers de francs)						Totaux
	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement O.C.F.	Formation professionnelle	
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	759	15	20	—	6	—	800
Totaux	759	15	20	—	6	—	800

			Frais de bureau.			(En milliers de francs)	
ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	300	55	135	—	229	—	40
Totaux	300	55	135	—	229	—	40

Augmentation de 200 000 francs.

Crédits rendus nécessaires par l'occupation des locaux du Palais des Académies plus vastes et plus luxueux.

Suppression de la franchise de port : envoi de publications trimestrielles en Belgique et à l'étranger. Augmentation du coût de l'impression des publications.

A. Académie royale de langue et de littérature françaises	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Indemnités et frais de déplacement du personnel.	100	100	100

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
122 Location de bâtiments et de terrains	0,1	—	0,6

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	100
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à l'Etat et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	100

Augmentation de 100 000 francs.

Location d'un immeuble pour l'équipe de l'Inventaire du patrimoine de Liège.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
—	—	—	—
121 Dépenses générale de fonctionnement	0,2	0,2	0,3

(En milliers de francs)

A. Académie royale de langue et de littérature françaises	200	200	300
Parachèvement de l'aménagement intérieur des locaux.			

ART. 12.41. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,2	0,2	0,2

Acquisition de publications des sociétés archéologiques.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	1,0

ART. 12.44. — *Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (pour mémoire).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	1,0

ART. 12.45. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information : dépenses de toute nature.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	3,8	2,4	—

Augmentation de 1 400 000 francs.

Réalisation d'un film pour les services éducatifs consacré à la calligraphie chinoise : 500 000 francs.

Etude sur l'archéologie industrielle : 1 450 000 francs.

Réalisation du « Musée-valise » : 150 000 francs.

Animation dans les musées : 900 000 francs.

Permanences d'information : dépenses de toute nature : 800 000 francs.

ART. 12.46. — *Dépenses de toute nature pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,0	—	—

Augmentation de 1 000 000 de francs.

Dépenses de toute nature (fonctionnement et équipement) du service S.O.S. fouilles.

ART. 12.47. — *Dépenses de toute nature pour la promotion des loisirs scientifiques.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,5	—	—

Augmentation de 500 000 francs.

Dépenses de toute nature résultant de l'organisation de loisirs scientifiques.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.26. — *Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
—	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	2,3	2,3	2,3

ART. 33.27. — *Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

Subventions pour l'organisation d'un congrès relatif à l'archéologie.

ART. 33.30. — *Subvention au patrimoine de l'Institut royal du patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,1	0,7	0,6

Octroi de deux bourses supplémentaires.

ART. 33.34. — *Subvention à l'ASBL Musée de la communauté culturelle française. — Musée du Sart-Tilman.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,5	—	—

Augmentation de 1 500 000 francs.

Credit transféré de l'article 12.45.

Accroissement des rémunérations et des dépenses résultant du fonctionnement du musée.

Réalisation de travaux urgents en vue de l'équipement des locaux pour l'accueil de manifestations artistiques.

Acquisitions d'œuvres d'art.

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.15. — *Subventions à des institutions internationales ou pour des manifestations à l'étranger.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	0,1	0,1	1,0

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
341 Organisations internationales établies dans le pays	100	100	805
342 Organisations internationales à l'étranger	—	—	195
Totaux	100	100	1 000

Subvention au Comité national du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) pour la publication d'ouvrages.

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,2	0,2

Credit nécessaire pour les frais de réquisitoires SNCB destinés aux boursiers, stagiaires et personnalités étrangères qui effectuent des visites d'études en Belgique.

Augmentation de 100 000 francs.

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,8	0,7	0,7

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
Relations culturelles internationales	150	650	—	—	—	—	800
Totaux	150	650	—	—	—	—	800

Frais de bureau.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dances	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, relures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécánographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
Relations culturelles internationales	10	—	50	—	90	—	—
Totaux . . .	10	—	50	—	90	—	—

Augmentation de 100 000 francs.

ART. 12.86. — *Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche.*

(En millions de francs)

1979	1978	1977
—	—	—
1,6	1,3	1,6

(En milliers de francs)

Classification économique :

1979	1978	1977
—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	350	250 350

126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	1 250	1 050	1 250
--	-------	-------	-------

Ce crédit permet :

1° à concurrence de 950 000 francs, la participation de savants, experts et fonctionnaires belges (secteur : Enseignement et Recherche), ainsi que des membres de l'Enseignement artistique et du personnel des établissements scientifiques dépendant du ministère de la Culture aux rencontres, colloques, congrès qui se tiennent à l'étranger;

2° le paiement à concurrence de 300 000 francs des frais de voyage à l'étranger d'étudiants ou de diplômés de l'enseignement supérieur appartenant à la communauté de langue française qui ont reçu, à l'intervention de l'administration des Relations culturelles internationales, une bourse d'études d'un gouvernement étranger non lié à la Belgique par un accord culturel;

3° l'impression à concurrence de 350 000 francs d'une brochure et d'affiches sur les bourses d'études offertes à des ressortissants belges par les pays étrangers.

Augmentation de 300 000 francs.

ART. 12.87. — *Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire.*

(En millions de francs)

Classification économique :

1979	1978	1977
—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	17,0	16,4 16,0

Ce crédit permet, à concurrence de :

1° 4 000 000 de francs, l'achat d'ouvrages et d'œuvres d'art et la publication d'ouvrages destinés à assurer le renom culturel de la Belgique à l'étranger;

2° 7 500 000 francs, l'organisation d'expositions d'art plastique en Belgique et à l'étranger;

3° 700 000 francs, de supporter toutes les dépenses entraînées par la présentation et la diffusion des films belges à l'étranger;

4° 1 800 000 francs, la diffusion à l'étranger des lettres belges d'expression française par les moyens de l'aide à l'édition, de traductions, d'expositions, de conférences et mêmes de représentations théâtrales;

5° 3 000 000 de francs, l'organisation de manifestations théâtrales, musicales, chorégraphiques et cinématographiques belges à l'étranger et étrangères en Belgique.

Les frais de fabrication en matière d'édition qui sont en progression de 20 p.c. justifient l'augmentation du crédit.

Augmentation de 600 000 francs.

ART. 12.88. — *Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels.*

(En millions de francs)

1979	1978	1977
—	—	—
7,1	6,9	5,7

(En milliers de francs)

Classification économique :

1979	1978	1977
—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	5 600	5 400 4 200

126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	1 500	1 500	1 500
--	-------	-------	-------

Totaux 7 100 6 900 5 700

Ce crédit permet à concurrence de :

1° 1 500 000 francs, la participation de fonctionnaires belges (secteur : Culture), d'artistes, d'hommes de lettres et de responsables des mouvements de jeunesse et d'éducation permanente aux rencontres, congrès, colloques, qui se tiennent à l'étranger;

2° 5 600 000 francs

a) la participation de la communauté belge d'expression française aux activités — de l'Agence de coopération culturelle et technique — des organisations internationales de la francophonie (AUPELF, Conseil international de la langue française) — du Séminaire européen de musique ancienne — de l'UNESCO — du Conseil de l'Europe, de l'OTAN, de l'OCDE;

b) l'accueil des personnalités étrangères.

Augmentation de 200 000 francs.

ART. 12.89. — *Commémorations exceptionnelles.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,3	—	—

Ce crédit permet d'intervenir dans les frais de commémoration du Millénaire de Bruxelles pour 200 000 francs, et de la Principauté de Liège pour 100 000 francs.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.76. — *Subventions pour la diffusion artistique.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	9,0	13,0	9,0

Ce crédit doit permettre, à concurrence de :

1° 5 000 000 de francs, la participation d'artistes de renom aux festivals et manifestations artistiques diverses organisées dans notre pays et plus particulièrement aux festivals de Wallonie;

2° 4 000 000 de francs, une intervention du département dans les tournées à l'étranger de théâtres, d'orchestres et de ballets belges;

Réduction de 4 000 000 de francs.

Transfert de ce crédit à l'article 33.79 du même budget.

ART. 33.77. — *Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	10,5	7,9	7,0

Ce crédit doit notamment permettre, à concurrence de :

1° 1 200 000 francs, la participation de la communauté de langue française de Belgique aux activités culturelles et socio-culturelles internationales;

2° 2 100 000 francs, l'organisation en Belgique de rencontres, stages, congrès internationaux;

3° 1 500 000 francs, la poursuite des fouilles archéologiques dans la Sierra de Nayarit (Mexique) par une équipe interuniversitaire belge.

4° 100 000 francs, de promouvoir l'enseignement de la langue et de la Culture française donné par l'Institut de formation de cadres pour le développement aux étudiants étrangers ressortissant pour la plupart des pays en voie de développement, qui effectuent dans notre pays des études supérieures;

5° 2 000 000 de francs, de financer les échanges internationaux de jeunesse programmés par des organisations belges agréées par le département;

6° 1 300 000 francs, une intervention du département dans les tournées à l'étranger de groupements artistiques et culturels belges;

7° 1 300 000 francs, les participations étrangères aux activités d'animation socio-culturelle organisées en Belgique;

8° 1 000 000 de francs, afin de subventionner le Centre belge pour les relations internationales de jeunesse (CBRIJ).

L'augmentation se justifie de la manière suivante :

— 1 500 000 francs pour accueillir les manifestations commémoratives du 50° anniversaire de l'UNIMA;

— 1 100 000 francs pour répondre aux nombreuses demandes d'échanges internationaux de groupes de jeunes ou d'adultes.

Augmentation de 2 600 000 francs.

ART. 33.78. — *Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	64,6	69,8	61,8

Crédit indispensable à la réalisation des accords culturels.

Réduction de 5 200 000 francs.

ART. 33.79. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la communauté française de Belgique à Paris.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	14,0	—	—

Crédit indispensable au fonctionnement du Centre et au subventionnement des manifestations artistiques qui s'y dérouleront.

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions d'enseignement belges de langue française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
343 Autres transferts de revenus à l'étranger	20,0	19,4	16,4

Crédit nécessaire au maintien de $\pm$ 80 bourses d'études octroyées sur base du taux pratiqué à l'AGCD.

Augmentation de 600 000 francs.

ART. 34.02. — *Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	0,7	0,5	0,5

L'augmentation de 200 000 francs se justifie par l'accroissement des activités de cette association.

ART. 34.03. — *Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	0,8	0,6	0,6

L'augmentation de 200 000 francs se justifie par l'accroissement des activités de cet organisme.

ART. 34.04. — *Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	34,2	33,6	31,5

La cotisation des Etats membres est fixée par la conférence générale de l'Agence de coopération culturelle et technique. Pour la Belgique, elle représente 12,25 p.c. du budget annuel de cet organisme.

Augmentation de 600 000 francs.

ART. 34.05. — *Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
341 Organisations internationales établies dans le pays . . .	0,1	0,1	0,1

Crédit nécessaire au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des éditeurs de langue française dont le siège est établi à Bruxelles.

ART. 34.06. — *Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	0,1	0,1	0,1

ART. 34.07. — *Subvention à la conférence des ministres de l'Education des pays d'expression française (siège à Dakar).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	0,3	0,3	0,2

SECTION 37.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.02. — *Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumis à la loi du 16 mars 1954 . .	6,4	6,6	—

Application de la loi du 8 juin 1976 portant création de l'Institut national géographique.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Dépenses courantes des entreprises publiques.

ART. 02.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (RTBF).*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	3 540,0	3 354,2	1 742,6

L'augmentation résulte principalement de l'indexation du budget de 1978 ainsi que de l'application des mesures de programmation sociale conformément aux instructions générales en la matière.

SECTEUR II.			
REGION DE LANGUE FRANÇAISE.			
PARTIE I.			
ENSEIGNEMENT.			
SECTION 41.			
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.			
CHAPITRE I.			
DEPENSES DE CONSOMMATION.			
(Dépenses courantes pour biens et services.)			
§ 1. — Salaires et charges sociales.			
ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — et en compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).			
(En millions de francs)			
	1979	1978	1977
	—	—	—
	150,0	139,5	190,0
A. Conservatoires de musique de l'Etat.			
(En millions de francs)			
	1979	1978	1977
	—	—	—
	109,8	110,8	140,8
(En milliers de francs)			
	1979	1978	1977
	—	—	—
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	99 678	100 406	127 591
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	5 980	6 024	7 655
— retenues sécurité sociale . . .	2 990	3 012	3 827
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	49 463	53 947	68 554
Promotion de grade et augmenta- tions barémiques	1 200	1 145	1 455
Recrutements dans les limites des cadres	1 200	1 479	1 879
Création de services ou d'emplois nouveau	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	2 387	3 033
Majoration index	45 871	43 964	55 868
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	103	131
Allocations de programmation	1 000	943	1 198
Allocations de foyer et de résidence	500	578	734
Majoration index	442	634	805
Totaux	99 678	100 406	127 591

(En milliers de francs)			
	1979	1978	1977
	—	—	—
112 Allocations directes	5 301	5 544	7 045
<i>Décomposition :</i>			
Pérole de vacances	3 594	3 633	4 619
Allocations familiales	700	699	888
Allocations de naissance	100	105	133
indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	233	296
Indemnités pour accidents du travail	100	221	280
Majoration index	707	653	829
Totaux	5 301	5 544	7 045
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	4 787	4 801	6 101
Totaux généraux	109 766	110 751	140 737
Arrondi à	109 800	110 800	140 800
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.			
(En millions de francs)			
	1979	1978	1977
	—	—	—
	37,3	28,7	49,2
(En milliers de francs)			
	1979	1978	1977
	—	—	—
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
111 Salaire proprement dit	31 971	24 561	41 624
dont :			
— retenues veuves et orphelins	1 918	1 476	2 497
— retenues sécurité sociale	959	738	1 249
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	16 401	13 099	22 738
Promotion de grade et augmenta- tions barémiques	99	56	196
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	266
Création de services ou d'emplois nouveau	—	—	993
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Révision indemnités personnel auxi- liaire	—	—	—
Majoration index	14 595	10 707	16 292
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	12	28
Allocations de programmation	500	422	677
Allocations de foyer et de résidence	200	141	248
Majoration index	176	124	186
Totaux	31 971	24 561	41 624

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
112 Allocations directes	2 229	1 735	3 526
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	705	631	1 916
Allocations familiales	603	501	797
Indemnités pour frais de dernière			
maladie et de funérailles	100	54	46
Allocations de naissance	100	56	76
Indemnités pour accidents du travail	100	41	103
Majoration index	611	452	588
Totaux	2 229	1 735	3 526

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	3 056	2 404	4 001
Totaux généraux	37 256	28 700	49 151
Arrondi à	37 300	28 700	49 200

C. Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat à horaire réduit.

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
	2,9	—	—

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
111 Salaires proprement dit	2 516	—	—
dont :			
— retenues veuves et orphelins	151	—	—
— retenues sécurité sociale	76	—	—

<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	1 282	—	—
Promotion de grade et augmenta-			
tions barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des			
cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois			
nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à			
la pension	—	—	—
Majoration index	1 134	—	—
Allocations pour fonctions supé-			
rieures	—	—	—
Allocations de programmation	100	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Totaux	2 516	—	—

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
112 Allocations directes	301	—	—
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	129	—	—
Allocations familiales	50	—	—
Allocations de naissance	20	—	—
Indemnités pour frais de dernière			
maladie et de funérailles	20	—	—
Indemnités pour accidents du travail	20	—	—
Majoration index	62	—	—
Totaux	301	—	—

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	81	—	—
Totaux généraux	2 898	—	—

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
111 Salaire proprement dit	1,0	1,0	1,0

Conservatoires de musique de l'Etat :

<i>Décomposition du crédit :</i>			
2. Liège			234 000
3. Mons			706 000
Total			940 000

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 60 000 francs.

Statu quo.

ART. 11.05. — Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
Dépenses générales	0,1	0,1	0,2

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Mons : 85 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 15 000 francs.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,8	2,4	2,4

A. Conservatoire de musique de l'Etat : 2 544 000 francs.

Augmentation générale du coût de la vie.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 156 000 francs.

Statu quo.

C. Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat, à horaire réduit : 100 000 francs.

Création de ces établissements au 1^{er} septembre 1979.

(En milliers de francs)				
Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Liège	1	158	2 214	2 373
Mons	16	126	29	171
Totaux . . .	17	284	2 243	2 544
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :				
— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	2	48	106	156
Totaux . . .	2	48	106	156
C. Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat, à horaire réduit				
	4	36	60	100
Totaux . . .	4	36	60	100
Totaux généraux . . .	23	368	2 409	2 800

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,0	4,3	4,3

A. Conservatoires de musique de l'Etat : 2 950 000 francs.
Diminution : 200 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 1 000 000 de francs.
Adaptation aux besoins réels.

C. Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat, à horaire réduit : 50 000 francs.

Création de ces établissements au 1^{er} septembre 1979.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Eau, vapeur gaz et électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommation	Entretien de locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Totaux
					O.C.F.	Petites dépenses	
A. Conservatoires de musique de l'Etat :							
Liège	700	700	—	500	—	50	1 950
Mons	300	300	10	300	—	90	1 000
Totaux	1 000	1 000	10	800	—	140	2 950
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :							
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	100	700	100	100	—	—	1 000
Totaux	100	700	100	100	—	—	1 000
C. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit							
	10	20	—	20	—	—	50
Totaux	10	20	—	20	—	—	50
Totaux généraux	1 110	1 720	110	920	—	140	4 000

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,7	2,9	2,9
		(0,1)	

A. Conservatoires de musique de l'Etat : 1 600 000 francs.

Diminution.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 1 000 000 de francs.

Statu quo.

C. Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat, à horaire réduit : 100 000 francs.

Création de ces établissements au 1^{er} septembre 1979.

(En milliers de francs)

SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillage O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :							
Liège	652	30	40	15	24	—	761
Mons	413	140	61	30	40	155	839
Totaux	1 065	170	101	45	64	155	1 600
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	920	40	—	—	40	—	1 000
Totaux	920	40	—	—	40	—	1 000
C. Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat, à horaire réduit	100	—	—	—	—	—	100
Totaux	100	—	—	—	—	—	100
Totaux généraux	2 085	210	101	45	104	155	2 700

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
A. Conservatoires de musique de l'Etat :							
Liège	300	90	128	—	134	—	—
Mons	70	140	3	—	200	—	—
Totaux	370	230	131	—	334	—	—
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	300	75	400	—	145	—	—
Totaux	300	75	400	—	145	—	—
C. Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat, à horaire réduit	10	10	40	—	40	—	—
Totaux	10	10	40	—	40	—	—
Totaux généraux	680	315	571	—	519	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,1

A. Conservatoires de musique de l'Etat : 175 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 25 000 francs.

SERVICES	(En milliers de francs)				
	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	40	—	40	10	90
Mons	32	—	42	11	85
Totaux	72	—	82	21	175
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	7	2	6	10	25
Totaux	7	2	6	10	25
Totaux généraux	79	2	88	31	200

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977

122 Location de bâtiments et de terrains 1,4 1,3 1,3

Conservatoires de musique de l'Etat : 1 400 000 francs.

Location en faveur du Conservatoire royal de musique de Mons.

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . F 1 400 000
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. —

3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location —
4. Biens immobiliers appartenant à l'Etat et gérés par la Régie des Bâtiments —

Total . . F 1 400 000

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,4	2,6	3,8

a) Conservatoires de musique de l'Etat : 2 110 000 francs. Diminution.

Décomposition du crédit :

— Liège F 1 350 000
— Mons 760 000
Total . . F 2 110 000

b) Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 1 000 000 de francs.

Diminution.

c) Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat, à horaire réduit : 290 000 francs.

Création de ces établissements au 1^{er} septembre 1979.

ART. 12.20. — *Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,6	0,5	0,5

SERVICES	(En milliers de francs)				
	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	60	53	58	62	233
Mons	73	67	42	15	197
Totaux	133	120	100	77	430
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	40	3	20	77	140
Totaux	40	3	20	77	140
C. Etablissement d'enseignement artistique de l'Etat, à horaire réduit	5	5	10	10	30
Totaux	5	5	10	10	30
Totaux généraux	178	128	130	164	600

ART. 12.21. — *Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	2,0	1,9	1,0

Conservatoires de musique de l'Etat : 2 000 000 de francs.

Décomposition du crédit :

Liège	F 1 200 000
Mons	800 000
Total	F 2 000 000

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	—	0,1	0,8

ART. 12.24. — *Assurance des élèves.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,2	0,1	0,1

Conservatoires de musique de l'Etat.

Décomposition du crédit :

Liège	F 36 000
Mons	60 000
Total	F 96 000

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques de l'Etat à Mons : 40 000 francs.

Etablissements d'enseignement artistique de l'Etat à horaire réduit : 40 000 francs.

ART. 12.26. — *Equiperment des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	0,7

Conservatoires de musique de l'Etat.

Décomposition du crédit :

Liège	F 800 000
Mons	200 000
Total	F 1 000 000

Statu quo.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.91. — *Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	0,8	0,5	0,5

ART. 33.92. — *Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	1,4	1,4	0,1
Statu quo.			

ART. 33.96. — *Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	5,0	5,0	5,0
Statu quo.			

Décomposition du crédit :

Traitements	F 3 700 000
Rémunérations d'étrangers	800 000
Publications	100 000
Combustibles	100 000
Acquisitions de biens non durables	300 000

Total . . . F 5 000 000

ART. 33.98. — *Subventions aux jeunes musiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	6,6	6,0	—

(En milliers de francs)

33.98.02. Subventions aux sections des Jeunes musicales de Wallonie 6 600 6 000 —

ART. 33.99. — *Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	24,1	6,0	—

(En milliers de francs)

33.99.02. Centre de recherche et de formation musicale et théâtrale de Wallonie	6 500	6 000	—
33.99.03. Atelier théâtral de Louvain	9 500	—	—
33.99.04. Médiathèque de Belgique	8 100	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant	215,0	169,6	270,1
		(40,9)	

(En milliers de francs)

Salaires proprement dit . . . 197 464 155 796 247 197

dont :

— retenues veuves et orphelins	11 857	9 348	14 831
— retenues sécurité sociale	5 923	4 674	7 416

Décomposition :

Traitements barémiques	97 854	81 000	139 499
Promotions de grade et augmentations barémiques	3 726	2 292	3 903
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	89 848	67 584	96 568
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	6 036	4 920	7 227
Totaux	197 464	155 796	247 197

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Allocations directes	11 023	8 503	14 279
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	8 562	6 720	12 399
Allocations familiales	950	695	798
Indemnités de naissance	250	179	206
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index	1 061	709	676
Totaux	11 023	8 503	14 279
Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	6 509	5 301	8 605
Totaux généraux	214 996	169 600	270 081
Arrondi à	215 000	169 600	270 100

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant	62,1	86,3	45,0
(En milliers de francs)			
Salaire proprement dit	57 475	80 068	40 374
dont :			
— retenues veuves et orphelins	3 329	4 806	2 422
— retenues sécurité sociale	1 664	2 403	1 211

<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	29 742	42 478	24 846
Promotion de grade et augmenta- tions barémiques	—	1 304	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	1 617	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	24 133	30 612	13 567
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	1 200	1 449	700
Majoration index	974	975	411
Allocations de programmation	1 426	1 633	850
Totaux	57 475	80 068	40 374

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Allocations directes	2 887	3 614	3 226
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	2 687	3 248	3 026
Allocations familiales	—	—	—
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	183	100
Indemnités pour accidents du travail	100	183	100
Majoration index	—	—	—
Totaux	2 887	3 614	3 226

Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	1 726	2 618	1 400
Totaux généraux	62 088	86 300	45 000
Arrondi à	62 100	86 300	45 000

ART. 43.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant	65,9	78,8	127,0
	(19,1)		
(En milliers de francs)			
Salaire proprement dit	61 006	73 788	120 504
dont :			
— retenues veuves et orphelins	3 660	4 427	7 230
— retenues sécurité sociale	1 830	2 213	3 615

<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	29 600	37 236	65 592
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	1 500	1 125	2 145
Recrutements dans les limites des cadres	440	1 502	3 024
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	27 898	32 342	46 857
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	500	500	1 000
Majoration index	442	405	671
Allocations de programmation	626	678	1 215
Totaux	61 006	73 788	120 504

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Allocations directes	2 921	2 897	2 710

Décomposition :

Pécule de vacances	2 221	2 221	2 141
Allocations familiales	264	264	250
Indemnités de naissance	63	63	60
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	42	42	40
Indemnités pour accidents du travail	42	42	41
Majoration index	289	265	208
Totaux	2 921	2 897	2 710

Contributions patronales :

— aux assurances sociales	1 925	2 071	3 786
-------------------------------------	-------	-------	-------

Totaux généraux 65 852 78 756 127 000

Arrondi à 65 900 78 800 127 000

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>	—	—	—

433 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	24,2	23,3	24,2
---	------	------	------

Ecoles de musique : 12 200 000 francs.

Augmentation de la population scolaire.

Académies de dessin : 12 000 000 de francs.

Augmentation de la population scolaire.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>	—	—	—

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	73,1	59,6	57,3
---	------	------	------

(En milliers de francs)
Salaire proprement dit 67 487 54 906 52 995

dont :

— retenues veuves et orphelins 4 049 3 294 3 179

— retenues sécurité sociale 2 025 1 647 1 590

Décomposition :

Traitements barémiques	32 012	26 836	27 931
Promotions de grade et augmentations barémiques	1 049	1 023	989
Recrutements dans les limites des cadres	1 001	933	871
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	30 128	23 360	20 586
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	150	126	114
Majoration index	132	102	77
Allocations de programmation	3 015	2 526	2 427

Totaux 67 487 54 906 52 995

Allocations directes 3 226 2 897 2 710

Décomposition :

Pécule de vacances	2 600	2 493	2 300
Allocations familiales	200	100	100
Indemnités de naissance	50	50	50
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	70	72	70
Indemnités pour accidents du travail	85	60	89
Majoration index	221	122	101

Totaux 3 226 2 897 2 710

Contributions patronales :

— aux assurances sociales	2 366	1 783	1 587
-------------------------------------	-------	-------	-------

Totaux généraux 73 079 59 586 57 292

Arrondi à 73 100 59 600 57 300

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>	—	—	—

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	9,0	15,3	16,6
---	-----	------	------

(En milliers de francs)
Salaire proprement dit 8 343 14 086 15 280

dont :

— retenues veuves et orphelins 500 845 916

— retenues sécurité sociale 250 423 458

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	4 296	6 852	8 026
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	582	591
Recrutements dans les limites des cadres	—	565	788
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	3 485	5 402	5 159
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	200	212	230
Majoration index	162	142	126
Allocations de programmation	200	331	360
Totaux	8 343	14 086	15 280

Allocations directes	426	653	709
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	326	543	591
Allocations familiales	—	—	—
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	50	55	60
Indemnités pour accidents du travail	50	55	58
Majoration index	—	—	—
Totaux	426	653	709

<i>Contributions patronales :</i>			
— aux assurances sociales	210	561	611
Totaux généraux	8 979	15 300	16 600
Arrondi à	9 000	15 300	16 600

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	4,8	4,8	3,0
Ecoles de musique : statu quo.			

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 42.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.51. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
123 Achats spécifiques (civils)	6,2	5,8	5,6
12.51.01. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	0,4	0,4	0,4
12.51.02. Autres initiatives	5,8	5,4	5,2

Fonctionnement du CEFAC en liaison avec le décret du 8 avril 1976.

Effort particulier en vue de la formation des cadres.

ART. 12.52. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de folklore, à la publication du Guide des vacances, ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la Direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
123 Achats spécifiques (civils)	9,0	7,9	7,8

Accroissement de l'activité internationale des organisations reconnues.

Enquêtes en liaison avec des actions prioritaires, en relation notamment avec l'Année internationale de l'enfance.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques (civils) . . .	37,9	30,8	28,5

Extension du crédit due notamment au regroupement de certaines activités au niveau de la région de langue française.

Effort particulier portant sur les tournées « Art et vie » et la télévision communautaire.

ART. 12.55. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques (civils) . . .	7,2	7,0	6,8
Hausse du coût des ouvrages.			

ART. 12.56. — *Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives :*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques (civils) . . .	1,0	0,7	0,7
12.56.01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977) . . .	1,0	0,7	0,7
12.56.02. Aux activités propres du CJEF sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière (pour mémoire)	—	—	—

Crédit indispensable pour assurer une politique efficace du Conseil dans ses missions et aide à la réalisation d'expériences pilotes de participation des jeunes.

ART. 12.59. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques (civils) . . .	24,0	18,4	13,9

Nécessité d'une politique de soutien aux expériences pilotes menées dans différents secteurs (développement communautaire, environnement, etc.).

Indexation des conventions existantes et prise en charge de nouvelles conventions.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.41. — *Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I^{er} », concours français et wallon.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . .	0,1	0,2	0,1
Attribution du prix.			

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . .	41,5	37,0	30,7
Crédit indispensable pour l'application du décret du 8 avril 1976.			

ART. 33.45. — *Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . .	30,0	23,6	20,8
Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971. — Classification des foyers culturels.			

ART. 33.46. — *Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions . . .	6,4	1,9	1,7
Extension du crédit par rapport à 1978 et accent mis sur la formation des cadres au niveau de la région de langue française.			

ART. 33.48. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions :	15,3	14,7	11,9
Hausse du coût des ouvrages.			

Transfert d'une partie du crédit à l'article 43.51.

ART. 33.58. — *Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants et aux centres créatifs : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions :	67,2	64,6	51,6

Application de l'arrêté royal du 23 octobre 1971.

ART. 33.65. — *Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions :	2,0	1,0	1,0

Politique en faveur des organisations s'occupant d'immigrés.

ART. 33.66. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions :	54,7	52,1	49,0

Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.67. — *Subventions de fonctionnement aux ASBI, maisons de Culture et centres culturels (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions :	—	—	35,8

Transféré à la section 44.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

ART. 43.51. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres des bibliothèques publiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

435 Autres contributions spécifiques 43,7 40,4 32,8
(0,1)

Hausse du coût des ouvrages.

Effort préparatoire à la mise en application du décret sur le service public de la lecture du 28 février 1978.

Transfert d'une partie du crédit de l'article 33.48.

SECTION 43.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.61. — *Dépenses courantes pour installations sportives.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques :	1,0	1,0	0,4

Aménagement, entretien, réparation des installations des centres sportifs de l'Etat.

ART. 12.63. — *Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
123 Achats spécifiques :	2,0	1,7	1,2

Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant en région de langue française.

ART. 12.64. — *Achat de matériel sportif non durable.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques . . .	2,8	1,9	—

Achat de matériel sportif non durable (ballons, filets, raquettes, voiles, etc.) et de matériel de literie (draps, traversins) pour les centres sportifs de l'Etat situés dans la région de langue française.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.66. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	30,4	27,5	25,3

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.72. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	3,0	2,6	2,5

Intervention dans les rémunérations des moniteurs, dans les frais d'administration et dans les coûts d'entretien des installations.

ART. 33.73. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	8,0	4,3	0,8

Application du décret du 5 juillet 1976.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 44.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des Arts et des Lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du Département.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques . . .	14,2	10,5	7,1

(En milliers de francs)

— Organisation d'expositions d'art contemporain en Belgique . . . 2 450 2 900 2 550
Diminution de 450 000 francs.
Crédit juge suffisant.

— Organisation d'expositions relatives au patrimoine culturel . . . 1 600 1 100 1 450
Augmentation de 500 000 francs.

Organisation de l'exposition consacrée à « l'Affiche en Wallonie » : catalogue, organisation (900 000 francs).

Expositions à Waremmé, Amerceur et Binche (700 000 francs).

— Promotion et diffusion de la langue et de la littérature dialectales de Wallonie. — Organisation de colloques, d'enquêtes, de manifestations diverses, d'expositions. — Achat de livres. — Enregistrements sur bandes et sur disques 700 700 400

Organisation de manifestations diverses relatives à la diffusion de la littérature et de la langue wallonnes.

— Représentations théâtrales par diffusion et décentralisation et publications d'œuvres théâtrales et en rapport avec le théâtre . . . 3 800 3 600 1 800
Augmentation de 200 000 francs.

Accroissement des activités de décentralisation : matinées scolaires, festivals, etc.

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
— Mise en valeur des biens culturels mobiliers	1 400	1 000	900
Augmentation de 400 000 francs.			

Conservation des barques provenant des fouilles de Pommereuil (frais exceptionnels : 1 000 000 de francs).

Remise en état et encadrement des œuvres d'art reprises à l'inventaire du département (400 000 francs).

— Millénaire de Liège, dépenses de toute nature	1 000	—	—
Augmentation de 1 000 000 de francs.			

Participation du département à un ouvrage (clichés couleurs pleine page et demi-page) consacré au Palais des Princes-évêques de Liège.

— Aide au théâtre amateurs	1 500	700	—
Augmentation de 800 000 francs.			

Application de la politique découlant des états généraux du théâtre amateur.

— Jeune théâtre ASBI, Liège	250	500	—
Diminution de 250 000 francs.			

Crédit jugé suffisant.

— Festival international d'art contemporain à Liège	1 000	—	—
---	-------	---	---

Dépenses de toute nature pour la préparation et l'organisation du festival.

— Centre d'art dramatique	500	—	—
Augmentation de 500 000 francs.			

Dépenses de toute nature résultant du fonctionnement de ce centre (théâtres professionnels pour enfants et adolescents).

ART. 12.21. — *Promotion du film.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	3,8	3,5	—

	(En milliers de francs)		
12.21.02. Aide aux ateliers cinématographiques	3 800	3 500	—

Augmentation de 300 000 francs.

Interventions diverses en faveur des ateliers cinématographiques.

ART. 12.22. — *Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	7,0	6,2	6,3

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977

A. Enregistrements d'œuvres musicales et acquisition d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales	1 300	1 000	1 000
Augmentation de 300 000 francs.			

Réalisation et acquisition d'enregistrements.

Achèvement du programme d'enregistrements réalisé au cours des exercices précédents.

B. Organisation de concerts symphoniques et de musique de chambre, de manifestations musicales diverses	5 700	5 200	5 300
Augmentation de 500 000 francs.			

Accroissement du nombre des concerts : adaptation des cachets payés en fonction de la hausse du coût de la vie.

Actions de décentralisation, d'animation et de sensibilisation auprès des jeunes (concerts à l'école).

Organisation de mois musicaux.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

ART. 32.03. — *Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	35,6	30,9	22,1

Augmentation de 5 700 000 francs.

Extension sur activités de décentralisation et d'animation et augmentation des coûts salariaux.

Subventions au Théâtre de l'Ancre, au Théâtre d'Art, au Théâtre Arlequin, au Centre dramatique ardennais, aux Comédiens associés, au Théâtre du Gymnase, au Théâtre de la Communauté à Seraing.

ART. 32.05. — *Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	5,0	4,7	4,4

Augmentation de 300 000 francs.

Application de la politique découlant des états généraux du théâtre amateur : charges de personnel et/ou frais d'administration.

ART. 32.10. — *Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux, d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subvention à l'animation culturelle par le théâtre.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
32? Autres subventions aux entreprises privées	2,0	2,0	2,0

(En milliers de francs)

32.10.02. Autres réalisations, aides et subventions 2 000 2 000 2 000

Subventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale.

Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

ART. 32.11. — *Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	14,0	12,3	12,0

Augmentation de 1 700 000 francs.

Augmentation des subventions reliées à l'index pivot du 1^{er} janvier 1975 et reconnaissance d'une nouvelle compagnie.

Application du décret du 25 juin 1973.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	0,9	0,9	0,7

Subventions aux associations de concerts en raison de l'accroissement de leurs activités : arrêté royal du 20 janvier 1956.

ART. 33.02. — *Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	0,2	—	—

Augmentation de 200 000 francs.

Crédit transféré de l'article 33.02 de la section 34.

Subvention au Chœur symphonique de Liège.

ART. 33.04. — *Subvention de fonctionnement aux ASBL, maisons de culture et centres culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	41,2	39,3	—

Augmentation de 1 900 000 francs.

Augmentation des subventions en raison de la hausse, de l'index et du nombre des activités.

ART. 33.05. — *Subventions en faveur des Jeunesses musicales (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	—	—	4,5

ART. 33.06. — *Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	292,4	277,2	256,5

(En milliers de francs)

33.06.02. Ballet de Wallonie 54 400 51 900 47 000

33.06.03. Orchestre de chambre de Wallonie 13 000 10 300 9 500

33.06.05. Centre lyrique de Wallonie, Liège 225 000 215 000 200 000

Augmentation de 15 200 000 francs.

33.06.02 et 33.06.05 : accroissement des charges salariales résultant des hausses de l'index et de l'évolution des carrières.

Augmentation des charges sociales.

33.06.03 : Orchestre de chambre de Wallonie : 11 000 000 de francs.

Orchestre des jeunes de la communauté culturelle française de Belgique : 2 000 000 de francs.

Charges nouvelles découlant de la collaboration de ces deux organismes.

ART. 33.07. — *Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : ménages	1,0	—	—

(En milliers de francs)

33.07.02. Autres subventions 1 000 — —

Augmentation de 1 000 000 de francs.

Crédit transféré de l'article 33.07 de la section 34.

Bénéficiaires :

Subventions à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de l'organisation de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides à des groupes d'artistes en vue de la réalisation de travaux collectifs (expositions d'ensemble, etc.).

ART. 33.10. — *Lettres wallonnes.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages .	—	—	—
	0,9	1,0	0,9

(En milliers de francs)

33.10.01. Subventions à des revues et à des organismes littéraires	900	900	900
33.10.02. Prix de littérature wallonne (biennal)	—	100	—

Réduction de 100 000 francs.

Prix biennal de littérature wallonne.

Subventions à des revues ou à des organismes littéraires pour leurs publications.

Organisation d'enquêtes diverses.

ART. 33.15. — *Subvention à l'Orchestre de Liège.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
	43,9	41,8	38,0

Augmentation de 2 100 000 francs.

Hausse des charges sociales et salariales résultant de la hausse de l'index.

ART. 33.16. — *Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
	5,5	5,4	5,4

Augmentation de 100 000 francs.

Subventions aux festivals d'art dramatique, musical ou lyrique organisés (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

Restructuration des différents festivals.

ART. 33.17. — *Subvention à ASBL « Inter-Environnement ».*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
	1,3	1,2	1,2

Augmentation de 100 000 francs.

Multiplication des actions d'Inter-Environnement dans la défense du patrimoine culturel.

ART. 33.24. — *Subvention à l'ASBL « Promotion de l'environnement rural ».*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
	0,6	0,5	0,5

Augmentation de 100 000 francs.

Accroissement des frais de personnel couverts par la subvention.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Subvention pour l'équipement et le fonctionnement du Centre de recherches musicales de Wallonie à Liège (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1979	1978	1977
00 Non réparti économiquement .	—	—	—
	—	—	2,2

SECTION 45.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — *Salaires et charges sociales.*

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	35,3	31,2	30,7
A. Musées de l'Etat. Musée de Mariemont.			

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
	24,8	21,1	19,2

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
111 Salaire proprement dit . . .	21 737	18 465	16 245
dont :			
— retenues veuves et orphelins	1 526	1 300	1 137
— retenues sécurité sociale . . .	762	649	568
Décomposition :			
Traitements barémiques	8 475	6 880	7 612
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	449	213	511
Recrutements dans les limites des cadres	1 903	2 407	877
Majoration des traitements de 2 p.c. au 1 ^{er} juillet 1974	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	9 576	7 762	6 411
Allocations pour fonctions supé- rieures	43	178	68
Allocations de foyer et de résidence	283	219	241
Majoration index	289	322	207
Allocations de programmation . . .	719	484	318
Totaux	21 737	18 465	16 245

112 Allocations directes	1 834	1 445	1 761
Décomposition :			
Pécule de vacances	962	724	666
Allocations familiales	792	641	574
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	40	40	40
Indemnités pour accidents du travail	40	40	40
Majoration index	—	—	441
Totaux	1 834	1 445	1 761

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	1 218	1 190	1 123
Totaux généraux	24 789	21 100	19 129
Arrondi à	24 800	21 100	19 200

Augmentation de 3 700 000 francs.

Recrutements dans les limites du cadre. — Hausse de l'index.

B. Inspection culturelle.

(En millions de francs)		
1979	1978	1977
—	—	—
—	0,8	0,6

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
111 Salaire proprement dit . . .	—	654	493
dont :			
— retenues veuves et orphelins	—	24	30
— retenues sécurité sociale . . .	—	25	9

Décomposition :			
Traitements barémiques	—	334	268
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	—	11	4
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Majoration des traitements de 2 p.c. au 1 ^{er} juillet 1974	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	—	287	203
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation . . .	—	22	18
Totaux	—	654	493

112 Allocations directes	—	45	75
Décomposition :			
Pécule de vacances	—	29	15
Allocations familiales	—	9	40
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	—	7	20
Totaux	—	45	75

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	—	101	32
Totaux généraux	—	800	600

Réduction de 800 000 francs.

Crédit transféré à l'article 11.03 de la section 35.

C. Direction générale des Arts et des Lettres.

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—
	10,5	9,3	10,9
	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
111 Salaire proprement dit . . .	8 634	7 534	8 987
dont :			
— retenues veuves et orphelins	—	—	—
— retenues sécurité sociale . .	662	852	688

Décomposition :

Traitements barémiques	4 285	3 819	5 016
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	163	157	157
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Majoration des traitements de 2 p.c. au 1 ^{er} juillet 1974	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	3 791	3 218	3 416
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	11	14	73
Majoration index	9	11	49
Allocations de programmation . .	375	315	276
Totaux	8 634	7 534	8 987

Décomposition :

Pécule de vacances	322	323	323
Allocations familiales	112	66	66
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	—	45	45
Totaux	434	434	434

112 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	1 432	1 332	1 381
Totaux généraux	10 500	9 300	10 802
Arrondi à	10 500	9 300	10 900

Augmentation de 1 200 000 francs.

Traitements des collaborateurs scientifiques pendant 12 mois.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—
112 Allocations directes	1,1	1,1	1,1

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
A. Musées de l'Etat. — Musée de Mariemont	1 100	1 100	1 100

Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents et des cotisations de sécurité sociale afférentes. Augmentation du nombre de surveillants au musée de Mariemont.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonction- nement	0,2	0,1 (0,1)	0,2
---	-----	--------------	-----

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
A. Musées de l'Etat. — Musée de Mariemont	200	100 (100)	200

Augmentation de 100 000 francs.

Paiement d'experts en vue de la réalisation d'études pour l'aménagement du musée.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonction- nement	5,7	5,5	5,4
---	-----	-----	-----

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
A. Musées de l'Etat. — Musée de Mariemont	5 700	5 500	5 400

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Eau, vapeur gaz et électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommation	Fourniture de locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Totaux
					O.C.F.	Petites dépenses	
A. Musée royal de Mariemont .	1 800	1 200	50	2 620	30	—	5 700
Totaux . . .	1 800	1 200	50	2 620	30	—	5 700

Augmentation de 200 000 francs.

Adaptation aux besoins réels de fonctionnement : mise en service de l'éclairage et du conditionnement d'air au Musée royal de Mariemont.

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

(En millions de francs)

Classification économique :

1979 1978 1977

121 Dépenses générales de fonctionnement 2,2 1,6 1,7

(En milliers de francs)

A. Musées de l'Etat. — Musée de Mariemont 2 200 1 600 1 700

Augmentation de 600 000 francs.

Crédits nécessaires au fonctionnement normal du musée. —
Frais de bureau, publications diverses.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
A. Musée royal de Mariemont .	1 170	130	150	550	200	—	2 200
Totaux . . .	1 170	130	150	550	200	—	2 200

Frais de bureau.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchise- ment de correspon- dance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
A. Musée royal de Mariemont .	100	180	590	—	300	—	—
Totaux . . .	100	180	590	—	300	—	—

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

	(En millions de francs)			(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977	1979	1978	1977
	—	—	—	—	—	—

Classification économique :

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,2 0,2 0,2

(En milliers de francs)

A. Musées de l'Etat. — Musée de Mariemont 200 200 200

Prise en charge des contrats de location des photocopieuses en service au Musée de Mariemont.

A. Musées de l'Etat. — Musée de Mariemont 100 100 100

C. Direction générale des Arts et des Lettres 2 000 800 500

Augmentation de 1 200 000 francs.

Poursuite des travaux de fouilles archéologiques de la place Saint-Lambert à Liège.

Université de Liège (1 000 000 de francs), Patrimoine du Service national des Fouilles (1 000 000 de francs).

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,1 0,1 0,1

(En milliers de francs)

A. Musées de l'Etat. — Musée de Mariemont 100 100 100

Indemnités aux membres des jurys d'examen. Déplacement du personnel scientifique à l'étranger.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—

123 Achats spécifiques — — 8,8

ART. 12.44. — *Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—

123 Achats spécifiques — — 4,2

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 1,3 0,8 1,3

(En milliers de francs)

A. Musées de l'Etat. — Musée de Mariemont 1 300 800 1 300

Augmentation de 500 000 francs.

Continuation du programme d'aménagement définitif du sous-sol administratif, des réserves et des magasins de la bibliothèque et du Musée du Livre.

ART. 12.45. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—

123 Achats spécifiques 12,6 13,5 —

Réduction de 900 000 francs.

Crédit transféré à l'article 12.45 de la section 55.

Préparation des inventaires de l'Inin, de Dinant-Philippeville et de Verviers : 600 000 francs.

Réalisation de l'inventaire du Patrimoine monumental de l'arrondissement de Liège : 1 000 000 de francs.

Préparation d'un inventaire des ensembles de l'Ardenne : 1 000 000 de francs.

Etudes des prévisions des travaux de restauration dans les édifices remarquables en vue de l'établissement d'un planning de restauration : 2 000 000 de francs.

Permanences d'information consacrées à l'architecture : 2 000 000 de francs.

Conservation des produits de fouilles (1 500 000 francs) et des vitraux d'Anto Carte (1 500 000 francs).

Publications et études diverses : Palais des Princes-Evêques à Liège, Spa, Limbourg, Theux, Seneffe, Havelange, etc. : 3 000 000 de francs.

ART. 12.42. — *Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	—	—	—

123 Achats spécifiques 2,1 0,9 0,6

ART. 12.47. — *Promotion des loisirs scientifiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,1	—	—

Dépenses de toute nature en vue de l'organisation de loisirs scientifiques.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.27. — *Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,2	1,2	1,1

Subventions à des associations et établissements publics pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur de l'archéologie et/ou du patrimoine artistique.

ART. 33.28. — *Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,6	0,6	0,6

	(En milliers de francs)		
33.28.01. Services éducatifs du Musée royal de Mariemont .	600	600	600

ART. 33.29. — *Subventions au Musée de la Vie wallonne.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,3	0,3	0,3

ART. 33.32. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	2,8	2,5

Subventions pour la réalisation de travaux dans des musées privés.

Subventions à des associations de musées.

ART. 33.33. — *Subvention à la revue « La Vie wallonne » (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

ART. 33.35. — *Subvention à la Fondation wallonne du patrimoine culturel (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

ART. 33.36. — *Subvention à l'ASBL Fédération des musées de Wallonie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,0	—	—

Augmentation de 1 000 000 de francs.

Frais de personnel et de fonctionnement de cette ASBL.

Subventions en vue de la réalisation de travaux.

ART. 33.37. — *Subvention à l'ASBL Fouilleurs de Wallonie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,5	—	—

Augmentation de 500 000 francs.

Subventions pour la réalisation de travaux de fouilles archéologiques et pour des travaux de sauvegarde.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
435 Autres contributions spécifiques	7,4	7,4	7,6

Subventions pour la réalisation de travaux dans des musées.

Subventions à des associations de musées publics.

SECTEUR III.			
REGION BRUXELLOISE.			
PARTIE I.			
ENSEIGNEMENT.			
SECTION 51.			
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.			
CHAPITRE I.			
DEPENSES DE CONSOMMATION.			
(Dépenses courantes pour biens et services.)			
§ 1. — Salaires et charges sociales.			
ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).			
(En millions de francs)			
1979	1978	1977	
—	—	—	
105,3	110,0	98,2	
A. Conservatoires de musique de l'Etat.			
(En millions de francs)			
1979	1978	1977	
—	—	—	
76,4	71,6	59,5	
(En milliers de francs)			
1979	1978	1977	
—	—	—	
111 Salaire proprement dit . . .	69 717	64 291	53 655
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	4 183	3 857	3 209
— retenues sécurité sociale . . .	2 091	1 928	1 605
Décomposition :			
Traitements barémiques . . .	33 000	34 388	31 110
Promotions de grade et augmentations barémiques . . .	2 000	809	790
Recrutements dans les limites des cadres . . .	1 110	1 045	604
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	—

(En milliers de francs)			
1979	1978	1977	
—	—	—	
Réduction pour départs et mises à la pension . . .	—	-1 687	-1 260
Majoration index . . .	31 939	28 038	21 058
Allocations pour fonctions supérieures . . .	140	143	140
Allocations de programmation . . .	653	699	451
Allocations de foyer et de résidence . . .	399	408	399
Majoration index . . .	476	448	363
Totaux . . .	69 717	64 291	53 655
112 Allocations directes . . .	2 905	3 920	2 849
Décomposition :			
Pécule de vacances . . .	1 966	2 570	2 068
Allocations familiales . . .	360	494	360
Allocations de naissance . . .	64	74	64
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	70	165	50
Indemnités pour accidents du travail . . .	70	156	50
Majoration index . . .	375	461	257
Totaux . . .	2 905	3 920	2 849
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . .	3 778	3 384	2 996
Totaux généraux . . .	76 400	71 595	59 500
Arrondis à . . .	76 400	71 600	59 500
B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.			
(En millions de francs)			
1979	1978	1977	
—	—	—	
28,9	38,4	38,7	
(En milliers de francs)			
1979	1978	1977	
—	—	—	
111 Salaire proprement dit . . .	25 426	32 859	33 584
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	1 525	1 971	2 015
— retenues sécurité sociale . . .	763	986	1 008
Décomposition :			
Traitements barémiques . . .	13 090	17 549	18 352
Promotions de grade et augmentations barémiques . . .	20	75	158
Recrutements dans les limites des cadres . . .	—	—	215
Création de services ou d'emplois nouveaux . . .	—	—	803

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Révision indemnités personnel auxiliaire	—	—	—
Majoration index	11 596	14 301	13 137
Allocations pour fonctions supérieures	20	16	23
Allocations de programmation	400	564	544
Allocations de foyer et de résidence	150	188	201
Majoration index	150	166	151
Totaux	25 426	32 859	33 584

112 Allocations directes	1 427	2 318	2 328
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	758	880	1 265
Allocations familiales	400	670	527
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	20	72	30
Allocations de naissance	50	75	50
Indemnités pour accidents du travail	20	54	68
Majoration index	179	567	388
Totaux	1 427	2 318	2 328

113 Contributions patronales : — aux assurances sociales	2 046	3 210	2 788
Totaux généraux	28 899	38 387	38 700
Arrondi à	28 900	38 400	38 700

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
111 Salaire proprement dit	1,4	1,4	0,7

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Bruxelles : 1 320 000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des Arts visuels, Bruxelles : 80 000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—
Dépenses générales	0,1	0,1	0,1

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

— Bruxelles : 66 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des Arts visuels : 27 000 francs.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,4	1,7	1,9

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Bruxelles	—	700	—	700
Totaux	—	700	—	700
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :				
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	2	566	132	700
Totaux	2	566	132	700
Totaux généraux	2	1 266	132	1 400

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,5	6,4	6,0
A. Conservatoires de musique de l'Etat : 2 915 000 francs.			
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 1 585 000 francs.			

(En milliers de francs)							
SERVICES	Eau, vapeur gaz et électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommation	Entretien de locaux, moblier, matériel et machines	Produits d'entretien		Totaux
					O.C.F.	Petites dépenses	
A. Conservatoires de musique de l'Etat :							
Bruxelles	2 000	—	—	915	—	—	2 915
Totaux	2 000	—	—	915	—	—	2 915
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :							
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	280	400	500	200	100	105	1 585
Totaux	280	400	500	200	100	105	1 585
Totaux généraux	2 280	400	500	1 115	100	105	4 500

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,8	1,8	1,6
A. Conservatoires de musique de l'Etat : 645 000 francs. Statu quo.			
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 1 155 000 francs. Statu quo.			

(En milliers de francs)

SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts redevances et autres petites dépenses d'adminis- tration	Publications du département	Habille- ment O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :							
Bruxelles	473	40	40	40	52	—	645
Totaux	473	40	40	40	52	—	645
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :							
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	959	65	—	—	31	100	1 155
Totaux	959	65	—	—	31	100	1 155
Totaux généraux	1 432	105	40	40	83	100	1 800

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dances	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
A. Conservatoires de musique de l'Etat :							
Bruxelles	100	75	—	—	298	—	—
Totaux	100	75	—	—	298	—	—
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :							
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	100	73	272	21	493	—	—
Totaux	100	73	272	21	493	—	—
Totaux généraux	200	148	272	21	791	—	—

ART. 12.04. — Location d'installations mécanographiques.

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,4

A. Conservatoire de musique à Bruxelles : 60 000 francs.

B. Ecole nationale supérieure des arts visuels : 40 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles	—	—	—	44	44
Totaux	—	—	—	44	44
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	21	8	27	—	56
Totaux	21	8	27	—	56
Totaux généraux	21	8	27	44	100

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
122 Location de bâtiments et de terrains	—	1,4	7,7

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires F	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à l'Etat et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total . . . F	—

ART. 12.07. — Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,6	3,1	2,0

A. Conservatoires de musique de l'Etat :
— Bruxelles : 350 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :
— Ecole nationale supérieure des Arts visuels : 1 250 000 francs.

ART. 12.20. — Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,2	0,3	0,3

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles	30	30	30	20	110
Totaux	30	30	30	20	110
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	30	20	20	20	90
Totaux	30	20	20	20	90
Totaux généraux	60	50	50	40	200

ART. 12.21. — *Travaux d'entretien à charge de l'Etat-propriétaire exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	—	1,9	4,3

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	8,0	0,8	1,0

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 200 000 francs.

C. Direction générale des Arts et des Lettres : 7 800 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICE	Manifestations commémoratives	Organisation d'expositions	Totaux
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :			
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	—	200	200
Totaux	—	200	200
C. Direction générale des Arts et des Lettres	7 800	—	7 800
Totaux	7 800	—	7 800
Totaux généraux	7 800	200	8 000

ART. 12.24. — *Assurances des élèves.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

— Bruxelles : 70 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :
— Ecole nationale supérieure des Arts visuels, Bruxelles : 30 000 francs.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'informations. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	2,5	1,5	—

ART. 12.26. — *Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,7

Conservatoire de musique de l'Etat :

— Bruxelles : 500 000 francs.

Statu quo.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.91. — *Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,8

33.91.01. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : 500 000 francs.

ART. 33.92. — *Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	2,5	1,0	0,1

ART. 33.94. — *Subventions à l'ASBL « Centre d'études et de recherches de l'environnement » (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	—

ART. 33.95. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

ART. 33.97. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	6,4	—	—
A. Médiathèque de Belgique : 2 600 000 francs.			
B. Centre bruxellois de l'audio-visuel : 3 000 000 de francs.			
C. Autres subventions : 800 000 francs.			

ART. 33.98. — *Subventions aux Jeunesses musicales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages .	1,5	1,5	—

33.98.03. Jeunesses musicales de Bruxelles.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant .	79,2	72,5 (16,3)	136,5

	(En milliers de francs)		
Salaires proprement dit .	73 866	66 728	125 092
dont :			
— retenues veuves et orphelins	4 432	4 004	7 505
— retenues sécurité sociale	2 216	2 002	3 753

Décomposition :

Traitements barémiques .	36 000	34 287	105 395
Promotions de grade et augmentations barémiques .	2 123	1 481	1 625
Recrutements dans les limites des cadres .	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension .	—	—	—

(En milliers de francs)

	1979	1978	1977
Majoration index .	33 721	29 023	14 346
Allocations pour fonctions supérieures .	—	—	—
Allocations de programmation .	2 022	1 937	3 726

Totaux .	73 866	66 728	125 092
Allocations directes .	3 329	3 636	7 056

Décomposition :

Pécule de vacances .	2 535	2 926	6 127
Allocations familiales .	300	284	394
Indemnités de naissance .	100	73	101
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles .	20	32	50
Indemnités pour accidents du travail .	20	32	50
Majoration index .	354	289	334

Totaux .	3 329	3 636	7 056
----------	-------	-------	-------

Contributions patronales :

— aux assurances sociales .	2 001	2 126	4 325
-----------------------------	-------	-------	-------

Totaux généraux .	79 196	72 490	136 473
-------------------	--------	--------	---------

Arrondi à .	79 200	72 500	136 500
-------------	--------	--------	---------

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant .	3,0	2,7	2,8

	(En milliers de francs)		
Salaires proprement dit .	2 777	2 499	2 595
dont :			
— retenues veuves et orphelins	166	153	156
— retenues sécurité sociale .	83	76	78

Décomposition :

Traitements barémiques .	1 250	1 329	1 458
Promotions de grade et augmentations barémiques .	100	41	50
Recrutements dans les limites des cadres .	100	51	50
Création de services ou d'emplois nouveaux .	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension .	—	—	—
Majoration index .	1 177	950	899
Allocations pour fonctions supérieures .	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	50	46	50
Majoration index .	40	31	28
Allocations de programmation .	60	51	60

Totaux .	2 777	2 499	2 595
----------	-------	-------	-------

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Allocations directes	123	113	115
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	103	103	110
Allocations familiales	—	—	—
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	10	5	2
Indemnités pour accidents du travail	10	5	3
Majoration index	—	—	—
Totaux	123	113	115
Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	100	88	90
Totaux généraux	3 000	2 700	2 800

ART. 43.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	52,6	54,3 (8,7)	59,9
	(En milliers de francs)		
Salaire proprement dit	45 481	47 020	53 101
dont :			
— retenues veuves et orphelins	2 728	2 821	3 186
— retenues sécurité sociale	1 364	1 410	1 593

Décomposition :

Traitements barémiques	21 337	23 115	28 929
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	1 000	1 000	1 000
Recrutements dans les limites des cadres	1 000	1 000	1 000
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	20 641	20 380	20 650
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	800	400	400
Majoration index	353	324	296
Allocations de programmation	350	801	826
Totaux	45 481	47 020	53 101

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Allocations directes	4 221	4 305	3 634
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	3 051	3 084	2 660
Allocations familiales	500	543	468
Indemnités de naissance	100	103	88
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles . . .	20	51	44
Indemnités pour accidents du travail	20	—	—
Majoration index	530	524	374
Totaux	4 221	4 305	3 634
Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 876	2 974	3 121
Totaux généraux	52 578	54 299	59 856
Arrondi à	52 600	54 300	59 900

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
433 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'ensei- gnement	13,0	12,0 (5,8)	8,4
Ecole de musique : 7 000 000 de francs.			
Ecole d'arts plastiques : 6 000 000 de francs.			

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	6,2	5,8	21,0
	(En milliers de francs)		
Salaire proprement dit	5 689	5 333	19 523
dont :			
— retenues veuves et orphelins	341	320	1 177
— retenues sécurité sociale	170	160	585

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	2 459	2 778	10 696
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	200	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	200	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	2 530	2 255	7 927
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	300	300	900
Totaux	5 689	5 333	19 523

Allocations directes 310 267 828

Décomposition :

Pécule de vacances	196	203	600
Allocations familiales	40	25	100
Indemnités de naissance	10	5	20
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	10	5	10
Indemnités pour accidents du travail	10	5	10
Majoration index	44	24	88
Totaux	310	267	828

Contributions patronales :

— aux assurances sociales 200 182 600

Totaux généraux 6 199 5 782 20 951

Arrondi à 6 200 5 800 21 000

ART. 44.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	6,5	6,2	5,6

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
Salaire proprement dit	5 850	5 700	5 130
dont :			
— retenues veuves et orphelins	351	342	308
— retenues sécurité sociale	176	171	154

	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	3 051	3 091	2 889
Promotions de grade et augmenta- tions barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	2 699	2 509	2 141
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	100	100	100

Totaux 5 850 5 700 5 130

Allocations directes 300 290 280

Décomposition :

Pécule de vacances	167	162	156
Allocations familiales	50	50	50
Indemnités de naissance	10	10	10
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	10	10	10
Indemnités pour accidents du travail	10	10	10
Majoration index	53	48	44

Totaux 300 290 280

Contributions patronales :

— aux assurances sociales 320 209 190

Totaux généraux 6 470 6 199 5 600

Arrondi à 6 500 6 200 5 600

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
<i>Classification économique :</i>			
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'ensei- gnement libre	1,6	1,2	1,0

Ecoles de musique : 800 000 francs.

Ecoles de dessin : 800 000 francs.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 52.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.51. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	1,0	0,9	0,7
12.51.02. Autres initiatives	1,0	0,9	0,7

Effort particulier en vue de la formation des cadres.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels provinciaux.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	12,3	7,8	5,0

Extension du crédit due notamment au regroupement de certaines activités au niveau de la région bruxelloise.

ART. 12.55. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	1,0	0,9	0,8

Hausse du coût des ouvrages.

ART. 12.56. — *Service de la jeunesse : dépenses courantes relatives :*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	0,8	0,8	0,3

12.56.01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977).

Crédit indispensable pour assurer une politique efficace du Conseil dans ses missions et aide à la réalisation d'expérience pilote de participation des jeunes.

ART. 12.59. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences-pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques (civils)	16,6	9,3	6,3

Effort particulier sur le programme « Education en milieu ouvert » et sur le Centre dramatique de l'enfance et de la jeunesse.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.42. — *Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	1,0	1,0	0,9

Crédit indispensable pour l'application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	11,9	11,2	8,3

Crédit indispensable pour l'application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.45. — *Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	3,5	2,5	1,9

Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971. — Classification des foyers culturels.

ART. 33.46. — *Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	0,2	0,2	0,2

Application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.48. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	3,2	3,8	3,0

Réduction en 1979 par suite du transfert d'une partie du crédit à l'article 43.51.

ART. 33.58. — *Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants et aux centres créatifs : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	13,2	12,4	9,1

Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971.

Transfert à l'article 33.71 nouveau des crédits relatifs aux centres créatifs.

ART. 33.65. — *Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	6,8	5,3	3,7

Développement de la politique en faveur des organisations s'occupant d'immigrés.

ART. 33.66. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	2,6	2,0

Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.70. — *Subvention à l'ASBL « Intercommunale bruxelloise ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	9,0	10,0	—

Crédit indispensable au bon fonctionnement de l'ASBL « Intercommunale bruxelloise ».

ART. 33.71. — *Subventions aux centres créatifs. Fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	10,0	—	—

Crédit transféré de l'article 33.58.

Effort particulier en vue de développer l'aide aux centres d'expression et de créativité.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

ART. 43.51. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres des bibliothèques publiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
435 Autres contributions spécifiques	10,0	9,0	9,0

Hausse du coût des ouvrages.

Transfert d'une partie du crédit de l'article 33.48.

SECTION 53.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*ART. 12.61. *Dépenses courantes pour installations sportives.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques . . .	0,2	0,2	0,1

Aménagement, entretien, réparation du Centre national des Sports et du Centre nautique d'Anderlecht.

ART. 12.63. — *Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques . . .	0,5	0,4	0,3

Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant dans la région bruxelloise.

ART. 12.64. — *Achat de matériel sportif non durable.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques . . .	0,5	0,2	—

Achat de matériel sportif non durable (ballons, filets, raquettes, voiles, etc.) pour le Centre national des Sports et le Centre nautique d'Anderlecht.

Achat de matériel de literie pour le Centre national des Sports (pour moitié de sa capacité d'hébergement).

ART. 12.65. — *Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (animation de plaines de jeux, sport pour tous, animation de piscines, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques . . .	0,6	4,1	—

Projets d'animation sportive menées en collaboration avec certaines communes de l'agglomération bruxelloise.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.66. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	8,2	7,5	7,7

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.72. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,4	1,4	1,3

Intervention dans les rémunérations des moniteurs, dans les frais d'administration et dans les coûts d'entretien des installations.

ART. 33.73. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions .	1,5	1,6	0,2

Application du décret du 5 juillet 1976.

PARTIE III.

(En milliers de francs)

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

1979 1978 1977

SECTION 54.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des Arts et des Lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du Département.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	11,0	7,6	0,9

(En milliers de francs)

— Organisation d'expositions d'art contemporain en Belgique 200 1 060 900
Réduction de 860 000 francs.

Crédit transféré à l'article 12.22 de la section 51.

Dépenses résultants de l'organisation d'expositions ou de manifestations se rapportant aux arts plastiques.

— Millénaire de Bruxelles 500 100 —
Augmentation de 400 000 francs.

Réalisation d'un montage audio-visuel consacré au Millénaire de la ville de Bruxelles.

— Aide au Théâtre amateur — 100 —
Réduction de 100 000 francs.

— Accueil de jeunes metteurs en scène et co-production 1 950 2 250 —
Réduction de 300 000 francs.

Accueil des « Miroirs d'Ostende », de « Lulu » et de « l'Ignorant et le Fou » par des théâtres agréés et par des troupes permanentes.

— Activités de l'ARC (Atelier de recherches sur la communication) — 600 section 52
Réduction de 600 000 francs.

Crédit transféré à l'article 12.22 de la section 51.

— Activités de l'ISELP (Institut supérieur de l'étude du langage plastique) — 900 —
Réduction de 900 000 francs.

Crédit transféré à l'article 12.22 de la section 51.

— Activités de la maison de la Culture de Woluwe-Saint-Pierre 2 400 800 —
Augmentation de 1 600 000 francs.

Exécution de la convention liant cet organisme à l'Etat.

Réalisation de co-productions.

— Activités de l'ASBL « Artistes bruxellois » — 390 —
Réduction de 390 000 francs.

Crédit transféré à l'article 12.22 de la section 51.

— Activités de l'ASBL « Patrimoine photographique » — 200 —
Réduction de 200 000 francs.

Crédit transféré à l'article 12.22 de la section 51.

— Activités de l'ASBL « Le Nouveau Botanique » 3 000 400 —
Augmentation de 2 600 000 francs.

Exécution de la convention liant cet organisme à l'Etat.

Charges de fonctionnement (électricité, chauffage, etc.) et de personnel résultant de l'organisation et de l'accueil de manifestations artistiques, musicales, théâtrales, etc. dans les locaux du Botanique.

— Activités de l'ASBL « Action culturelle. Hall du Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » — 400 —
Réduction de 400 000 francs.

Crédit transféré à l'article 12.22 de la section 51.

— Art Press international 100 150 —
Réduction de 50 000 francs.

Intervention en vue de l'insertion de pages consacrées à la vie artistique de la communauté culturelle française.

— Musée de la littérature 250 250 —
Organisation d'expositions littéraires.

— Activités de l'ASBL « Maison de la Francité » 1 500 — —
Augmentation de 1 500 000 francs.

Exécution de la convention liant cet organisme à l'Etat.

Frais de fonctionnement de cette ASBL; frais résultant des activités organisées par cet organisme.

— Activités du Ciné Rio 600 — —
Augmentation de 600 000 francs.

Exécution de la convention liant cet organisme à l'Etat.

— ASBL Association de la communauté française 100 — —
Augmentation de 100 000 francs.

Participation dans les frais afférents aux activités de cette association.

— Décentralisation théâtre wallon 100 — —
Augmentation de 100 000 francs.

Interventions en faveur du théâtre wallon par diffusion ou décentralisation.

Matinées scolaires, festivals, etc.

— Activités de l'ASBL « Jeunesse et arts plastiques » 300 — —
Augmentation de 300 000 francs.

Intervention en faveur des activités organisées par cette ASBL.

ART. 12.21. — *Promotion du film.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	1,0	2,0	—

(En milliers de francs)

12.21.02. Aide aux ateliers des écoles cinématographiques . . .	1 000	2 000	—
---	-------	-------	---

Réduction de 1 000 000 de francs.

Crédit transféré à l'article 33.97 de la section 51.

Interventions diverses en faveur des ateliers cinématographiques du Centre bruxellois de l'audio-visuel.

ART. 12.22. — *Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	2,2	2,1	0,4

(En milliers de francs)

— Organisation de concerts symphoniques et de musique de chambre, de manifestations musicales diverses 816 716 400
Augmentation de 100 000 francs.

Demande croissante des concerts, de manifestations diverses.

— Promotion de la jeune musique et de la chanson française . . . 1 384 1 384 —

Interventions en faveur du grenier aux chansons (84 000 francs), de l'ASBL Voix-Voies (1 300 000 francs).

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

ART. 32.01. — *Théâtres dramatiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	66,0	70,0	55,0

Réduction de 4 000 000 de francs.

Subventions en faveur des théâtres agréés (arrêté royal du 9 octobre 1957).

ART. 32.03. — *Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	14,8	17,1	12,1

Réduction de 2 300 000 francs.

Subventions en faveur de la compagnie Claude Volter, du Théâtre provisoire, du Théâtre élémentaire, du Plan « K », du Théâtre des Quatre sous et de la compagnie Yvan Baudouin.

ART. 32.05. — *Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
322 Autres subventions aux entreprises privées	4,8	4,5	1,6

Augmentation de 300 000 francs.

Application de la politique découlant des Etats généraux du théâtre amateur : charges de personnel et/ou frais d'administration.

Subventions en faveur des troupes professionnelles enfants et adultes (Galopins, Isocèle, Ratinet, Cœurs de bois, Péruchet, Toone, Méridien, Ile Saint-Louis, Théâtre de tous les jours).

Subventions en faveur des troupes amateurs enfants et adultes (Comédiens normaliens, Théâtre Jeunes Anderlecht, Triboulet, compagnie Locamor, Campus, ULB).

Subvention au Théâtre wallon.

ART. 32.10. — *Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux, d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subvention à l'animation culturelle par le théâtre.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

322 Autres subventions aux entreprises privées	8,2	7,0	7,0
--	-----	-----	-----

(En milliers de francs)

32.10.02. Autres réalisations, aides et subventions	8 200	7 000	7 000
---	-------	-------	-------

Accroissement du nombre d'interventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale.

Aide à l'écriture d'œuvres dramatiques.

Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre (Duranki, Minuscule théâtre, Atelier du spectacle, Groupe du Triangle, Sans-souci, Balsamine, etc.).

ART. 32.11. — *Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

322 Autres subventions aux entreprises privées	12,0	11,5	12,0
--	------	------	------

Augmentation de 500 000 francs.

Augmentation des subventions reliées à l'index-pivot du 1^{er} janvier 1975 et reconnaissance de nouvelles compagnies.

Subvention en faveur du Théâtre de la vie, des Comédiens de l'enfance, des Jeunesses poétiques, du Théâtre Benjamin.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions	0,1	0,1	0,1
--	-----	-----	-----

Subvention à l'ASBL l'Atelier.

ART. 33.04. — *Subventions de fonctionnement aux ASBL maisons de culture et centres culturels (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions	—	—	—
--	---	---	---

ART. 33.05. — *Subventions en faveur des Jeunesses musicales (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions	—	—	1,0
--	---	---	-----

ART. 33.07. — *Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

3331 Fins culturelles : ménages	0,6	0,4	—
---	-----	-----	---

(En milliers de francs)

33.07.01. Subvention à l'ASBL Archives de l'architecture moderne	400	300	—
--	-----	-----	---

33.07.02. Autres subventions	200	100	—
--	-----	-----	---

Augmentation de 200 000 francs.

Adaptation du montant de la subvention à l'ASBL Archives de l'architecture moderne.

Occtroi de subventions en faveur de groupements en vue de leur permettre la réalisation de leurs activités en faveur des arts.

ART. 33.08. — *Lettres belges d'expression française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions	5,2	4,2	0,3
--	-----	-----	-----

(En milliers de francs)

33.08.02. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène. Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition	4 900	3 900	—
--	-------	-------	---

33.08.03. Maison Camille Lemonnier	300	300	300
--	-----	-----	-----

Augmentation de 1 000 000 de francs.

Subventions à des revues littéraires, à des organismes de diffusion des lettres et de la poésie.

Aide à l'écriture d'œuvres littéraires.

Organisation de colloques et de manifestations littéraires.

Promotion de l'art oratoire.

Rédition d'œuvres littéraires et/ou d'ouvrages consacrés au patrimoine bruxellois.

ART. 33.16. — *Festivals de musique, d'arts lyrique et dramatique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3332 Fins culturelles : institutions	0,4	0,4	0,3

Subventions aux festivals d'art dramatique, musical ou lyrique organisés (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965, 100 000 francs).

Subvention en vue de l'organisation d'un festival dans le cadre du Millénaire de Bruxelles (300 000 francs).

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

ART. 43.21. — *Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
435 Autres contributions spécifiques	—	—	47,5

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'Histoire de l'Art et d'Archéologie.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1

SECTION 55.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	—	—	0,1

ART. 12.44. — *Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	—	—	0,1

ART. 12.45. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel. — Permanences d'information. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	2,1	0,2	—

Augmentation de 1 900 000 francs.

Crédit transféré de l'article 12.45 de la section 45.

Réalisation et publication d'ouvrages consacrés à l'inventaire architectural de Bruxelles (400 000 francs), à Bruxelles, ville aimée des peintres (600 000 francs), à Martiny (200 000 francs), aux Trésors des églises (800 000 francs) et à l'organisation d'une exposition scientifique (100 000 francs).

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.27. — *Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,3	0,3	0,2

Subventions en faveur d'associations et d'établissements publics afin, de leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.

ART. 33.28. — *Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,6	0,6	0,7

	(En milliers de francs)		
33.28.02. Services éducatifs des musées royaux des beaux-arts de Belgique	200	300	400
33.28.03. Services éducatifs des musées royaux d'art et d'histoire	400	300	300

ART. 33.29. — *Subventions à la Fondation égyptologique Reine Elisabeth (200 000 francs) et à la Fondation assyriologique G. Dossin (200 000 francs).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,4	0,4	0,2

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

SECTEUR I.

COMMUNAUTE CULTURELLE FRANCAISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.ART. 63.01. (*) — Subventions d'équipement à l'enseignement
artistique officiel subventionné.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
632 Contributions pour l'équipe- ment destiné à l'enseignement	0,8	—	—

Transferts de capitaux à l'enseignement libre.

ART. 64.01. (*) — Subventions d'équipement à l'enseignement
artistique libre subventionné.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didac- tique, etc.	1,2	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — Achat de machines, mobilier, matériel et
moyens de transport terrestre.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel	6,3	0,3	0,3
Institut national supérieur des arts du spectacle :			
5 800 000 francs.			

Direction générale des arts et lettres : 500 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
Institut national supérieur des Arts du Spectacle	2,0	0,8	3,0	—	5,8
Direction générale des Arts et des Lettres	0,1	0,1	0,1	0,2	0,5
Total	2,1	0,9	3,1	0,2	6,3

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — Achat de machines, mobilier, matériel et
moyens de transport terrestre.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achat d'autre matériel et maté- riel de transport	36,0	15,6	14,8

A. Médiathèque de Belgique : 6 000 000 de francs.

B. Arts et lettres : 7 500 000 francs.

C. Education physique, sports, vie en plein air et infra-
structure culturelle et sportive : 5 000 000 de francs.D. Direction générale de la jeunesse et des loisirs :
17 500 000 francs.Poursuite de la politique d'achat de matériel didactique et
de camping.ART. 74.40. (*) — Achat de biens pour l'équipement de centres
culturels.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achat d'autre matériel et ma- tériel de transport	4,5	—	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

ART. 72.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1976 et antérieurs	—
Engagements 1977	—
Crédits reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	200 000
Plafond nouveau d'engagement	200 000
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1976 et antérieurs	—
Ordonnancements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	100 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	100 000

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)

1979	1978	1977
11,8	9,0	7,9

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Matériel de documentation	F 200 000
— Matériel didactique et d'exposition	200 000
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)	5 400 000
— Matériel destiné au prêt (dépôts central et provinciaux)	4 000 000
Total	F 9 800 000
2. Achat de moyens de transport terrestre	
	F 2 000 000
Total général	F 11 800 000

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations à l'étranger.

ART. 83.01. — *Achat, construction, aménagement et premier équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger.*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1976 et antérieurs	10 000
Engagements 1977	50 000
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés en 1978	90 000
Autorisations nouvelles 1979	11 500
Plafond nouveau d'engagement	161 500
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1976 et antérieurs	10 000
Ordonnancements 1977	50 000
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés en 1978	90 000
Autorisations nouvelles en 1979	11 500
Plafond nouveau d'ordonnancement	161 500

Justification :

Travaux d'aménagement du gros œuvre ainsi que le gros équipement de la maison de la Communauté culturelle française de Belgique à Paris.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 34.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel	2,7	2,0	2,0

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

(En milliers de francs)

A. Commission royale des monuments et des sites	200	200	200
B. Direction générale des arts et des lettres	2 500	1 800	1 300

C. Commission nationale permanente du pacte culturel	—	—	500
Augmentation de 700 000 francs.			

Poursuite des acquisitions de matériel et de mobilier.

Équipement en mobilier et matériel du cadre spécial temporaire.

Achat de matériel didactique.

Acquisition d'un camion pour la Direction générale des arts et des lettres.

ART. 74.21. (*) — *Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des arts et des lettres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel	6,5	6,5	6,0

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel	2,0	1,2	8,2

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1979	1978	1977
A. Musées de l'Etat. Musée de Mariemont	—	—	6 700

B. Académie royale de langue et de littérature françaises	2 000	1 200	1 500
Transfert à la section 45, article 74.01.			

Acquisition de mobilier : équipement du bureau du secrétaire perpétuel et des bureaux administratifs.

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel	0,7	0,3	0,6

Augmentation nécessaire par la croissance du nombre des expositions de livres.

Augmentation de 400 000 francs.

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations à l'étranger.

ART. 83.01. (*) — *Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
	0,3	0,3	—

Crédit nécessaire afin de répondre aux demandes de matériel émanant de pays en voie de développement, qui souhaitent équiper des maisons de jeunes et des centres culturels ou sportifs.

SECTION 37.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations aux entreprises.

ART. 81.01. (*) — *Radiodiffusion-télévision belge de la communauté culturelle française (RTBF) : Dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises	15,0	56,8	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

Dotation au Fonds d'investissement qui doit contribuer au financement de la construction des nouveaux bâtiments au boulevard A. Reyers (ancien Tir national).

Ecoles de musique : 1 700 000 francs.

Etablissement d'enseignement des arts plastique : 500 000 francs.

ART. 81.02. — Radio-télévision belge de la communauté culturelle française (RTBF) : plan d'urgence.

Transferts de capitaux à l'enseignement libre.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises .	1,8	—	—

ART. 64.01. — Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	0,1	0,2	0,8

Ecoles de musique : 100 000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTEUR II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE

PARTIE I. ENSEIGNEMENT.

SECTION 41. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VI. TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 63.01. (*) — Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
632 Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement	2,2	2,0	5,8

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel	5,8	5,5	6,2

A. Conservatoires de musique de l'Etat : 3 800 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 2 000 000 de francs.

SERVICES	(En milliers de francs)				
	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	500	1 350	500	—	2 350
Mons	500	500	450	—	1 450
Totaux	1 000	1 850	950	—	3 800
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques de l'Etat à Mons	500	500	500	500	2 000
Totaux	500	500	500	500	2 000
Totaux généraux	1 500	2 350	1 450	500	5 800

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 42.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.21. (*) — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
523 Institutions ASBL au service des ménages	11,4	10,0	10,1
Application du décret du 8 avril 1976.			

Aides aux organisations en vue de remplir les normes de sécurité exigées.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

ART. 63.51. (*) — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
635 Autres contributions en investissements	7,0	7,0	6,3
Aides en vue de remplir les normes de sécurité exigées.			

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.40. (*) — *Achat de biens pour l'équipement de centres culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel et matériel de transport	26,0	—	—

Arts et lettres : 7 000 000 de francs.

Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive : 4 000 000 de francs.

Direction générale de la jeunesse et des loisirs : 15 000 000 de francs.

Poursuite de la politique d'achat de matériel didactique et de camping.

SECTION 43.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.22. — *Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles et sportives.*

52.22.03. Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	8 999
Engagements 1977	12 981
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	17 452
Autorisations nouvelles 1979	22 000

Plafond nouveau d'engagement 61 432

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	8 999
Ordonnancements 1977	12 981
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	17 452
Autorisations nouvelles 1979	22 000

Plafond nouveau d'ordonnement 61 432

52.22.04. Equipement et aménagement d'associations culturelles.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	—
Engagements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	6 000
Autorisations nouvelles 1979	4 000

Plafond nouveau d'engagement 10 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	—
Ordonnancements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	6 000
Autorisations nouvelles 1979	4 000

Plafond nouveau d'ordonnement 10 000

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

ART. 63.01.01. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de constructions, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

Classification économique :

633 Construction d'autres bâtiments.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1976 et antérieurs	1 645 531
Engagements 1977	544 035
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	152 066
Crédits ajustés 1978	591 000
Autorisations nouvelles 1979	628 000
Plafond nouveau d'engagement	3 560 632
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1976 et antérieurs	689 349
Ordonnancements 1977	337 000
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	263 000
Crédits ajustés 1978	444 500
Autorisations nouvelles 1979	451 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	2 184 849

ART. 63.51. (*) — *Subvention d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de deux millions de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
635 Autres contributions ou investissements	10,0	8,0	3,8

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

ART. 63.52.01. — *Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles et sportives.*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1976 et antérieurs	—
Engagements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	2 500
Plafond nouveau d'engagement	2 500
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1976 et antérieurs	—
Ordonnancements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	2 500
Plafond nouveau d'ordonnancement	2 500

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

ART. 72.01.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1976 et antérieurs	1 148 737
Engagements 1977	287 899
Crédits reportés à l'année budgétaire 1978	1
Crédits ajustés 1978	290 900
Autorisations nouvelles 1979	287 900
Plafond nouveau d'engagement	2 015 437
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1976 et antérieurs	984 288
Ordonnancements 1977	212 863
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	80 925
Crédits ajustés 1978	230 000
Autorisations nouvelles 1979	242 500
Plafond nouveau d'ordonnancement	1 750 576

Justification :

Le plan d'équipement prévoit la mise en adjudication des projets des bâtiments principaux du Centre provincial de jambes (deuxième phase), de Louvain la Neuve et des bâtiments complémentaires à Spa, Mons, Sart Tilman, Engreux, Chiny, Baraque Fraiture, Neufchâteau, l'eau d'Heure.

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

Achats de biens meubles durables.

(En milliers de francs)

ART. 74.01. (*) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)

1979	1978	1977
—	—	—
8,8	7,5	5,0

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers
à l'intervention ou non de l'OCF :

— Matériel de documentation	F	—
— Matériel didactique et d'exposition		—
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)		8 800 000
— Matériel destiné au prêt (dépôts central et provinciaux)		—

Total . . . F 8 800 000

2. Achats de moyens de transport terrestre . . F —

Total général . . . F 8 800 000

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 44.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.03.01. — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde.*

Classification économique :

522 Autres transferts aux ménages.

1. Région wallonne.

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	66 113
Engagements 1977	11 311
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	41 885
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	47 000
Plafond nouveau d'engagement	166 309

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	32 016
Ordonnancements 1977	22 502
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	18 353
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	42 000
Plafond nouveau d'ordonnement	114 871

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.ART. 63.04.01. — *Travaux subsideés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics.*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

1. Région wallonne.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	81 758
Engagements 1977	28 646
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	144 829
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	46 000

Plafond nouveau d'engagement 301 233

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	73 521
Ordonnancements 1977	10 677
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	84 953
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	40 000

Plafond nouveau d'ordonnement 209 151

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

ART. 72.02.01. — *Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux propriété de l'Etat et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de l'Etat.*

Classification économique :

1. Région wallonne.

(En milliers de francs)

Engagements :			
Engagements 1976 et antérieurs	.	.	—
Engagements 1977	.	.	1 000
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	.	.	—
Crédits ajustés 1978	.	.	600
Autorisations nouvelles 1979	.	.	4 000
Plafond nouveau d'engagement	.	.	5 600
Ordonnancements :			
Ordonnancements 1976 et antérieurs	.	.	—
Ordonnancements 1977	.	.	1 000
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	.	.	—
Crédits ajustés 1978	.	.	—
Autorisations nouvelles 1979	.	.	4 000
Plafond nouveau d'ordonnement	.	.	5 000

SECTION 45.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	3,5	—	—
(En milliers de francs)			
Musées de l'Etat. Musée de Mariemont	3 500	—	—
Augmentation de 3 500 000 francs.			
Crédit transféré de l'article 74.01 de la section 35.			

Poursuite de l'acquisition de mobilier et de matériel requis par l'ouverture complète du Musée de Mariemont.

ART. 74.80. (*) — *Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées de l'Etat.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	3,0	2,9	2,0
Augmentation de 100 000 francs.			
Augmentation du coût des œuvres d'art.			

ART. 74.82. (*) — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	5,0	4,5	1,4
Augmentation de 500 000 francs.			

Augmentation du coût des œuvres d'art et de l'équipement des musées. Acquisition d'œuvres importantes pour le Musée de la communauté culturelle française. — Musée du Sart-Tilman.

SECTEUR III.

REGION BRUXELLOISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 51.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 63.01. (*) — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
632 Contributions pour l'équipement desiré à l'enseignement	1,4	1,0	2,0
Ecoles de musique : 1 100 000 francs.			
Ecoles de dessin : 300 000 francs.			

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

Transferts de capitaux à l'enseignement libre.

ART. 64.01. (*) — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	0,1	0,1	0,2

Ecole de dessin : 100 000 francs.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel . . .	2,5	3,8	2,7

A. Conservatoire de musique de l'Etat : 900 000 francs.
Statu quo.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 1 500 000 francs.

C. Direction générale des arts et lettres : 100 000 francs.

(En milliers de francs)					
SERVICES	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles	—	200	700	—	900
Totaux	—	200	700	—	900
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale d'architecture et des arts visuels	100	100	1 300	—	1 500
Totaux	100	100	1 300	—	1 500
C. Direction générale des Arts et des Lettres	100	—	—	—	100
Totaux	100	—	—	—	100
Totaux généraux	200	300	2 000	—	2 500

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 52.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.21. (*) — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
523 Institutions ASBL au service des ménages	3,2	2,8	2,9

Application du décret du 8 avril 1976.

Aides aux organisations en vue de remplir les normes de sécurité exigées.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 63.51. (*) — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
635 Autres contributions en investissements	0,9	0,9	0,7

Aides en vue de remplir les normes de sécurité exigées.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.40. (*) — *Achat de biens pour l'équipement de centres culturels.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel et matériel de transport	9,5	—	—

Poursuite de la politique d'achat de matériel didactique et de camping.

SECTION 53.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.21. (*) — *Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
523 Institutions ASBL au service des ménages	2,0	2,0	0,6

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 63.01.02. — *Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

Classification économique :

633 Construction d'autres bâtiments.

Engagements :

	(En milliers de francs)	
Engagements 1976 et antérieurs	35	493
Engagements 1977	50	878
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	28	889
Crédits ajustés 1978	87	400
Autorisations nouvelles 1979	109	000

Plafond nouveau d'engagement 311 660

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	17	127
Ordonnancements 1977	50	000
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	32	000
Crédits ajustés 1978	56	000
Autorisations nouvelles 1979	70	500

Plafond nouveau d'ordonnement 225 627

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

ART. 63.51. (*) — *Subventions d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de deux millions de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
635 Autres contributions ou investissements	2,9	2,0	0,1

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

ART. 72.01.02. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1976 et antérieurs	26 513
Engagements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	132 600
Autorisations nouvelles 1979	113 900
Plafond nouveau d'engagement	273 013

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	513
Ordonnancements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	90 000
Autorisations nouvelles 1979	75 000
Plafond nouveau d'ordonnement	165 513

Justification :

Le programme comprend les études et le début des travaux du Jardin botanique, la première phase du Centre Wahis, du Théâtre national de Belgique, de la Maison de la photo et du Centre d'Auderghem (deuxième phase).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (*) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)		
1979	1978	1977
—	—	—
0,4	—	—

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers		
à l'intervention ou non de l'OCF :		
— Matériel de documentation	F	—
— Matériel didactique et d'exposition		—
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)		400 000
— Matériel destiné au prêt (dépôts central et provinciaux)		—
Total	F	400 000
2. Achats de moyens de transport terrestre	F	—
Total général	F	400 000

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 54.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.03.02. — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde.*

Classification économique :

522 Autres transferts aux ménages.

Région bruxelloise

(En milliers de francs)

Engagements 1976 et antérieurs	4 214
Engagements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	5 786
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	7 500
Plafond nouveau d'engagement	17 500

(*) Ne relève pas du programme d'investissement.

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	—
Ordonnancements 1977	4 214
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	1 786
Crédits ajustés 1978	3 000
Autorisations nouvelles 1979	7 000
Plafond nouveau d'ordonnement	16 000

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

ART. 63.04.02. — *Travaux subsideés.* — *Subsides à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics.*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	7 912
Engagements 1977	2 109
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	39 597
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	20 500
Plafond nouveau d'engagement	70 118

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	9 975
Ordonnancements 1977	2 007
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	22 496
Crédits ajustés 1978	1 000
Autorisations nouvelles 1979	16 000
Plafond nouveau d'ordonnement	51 478

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

ART. 72.02.01. — *Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux propriété de l'Etat et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de l'Etat.*

Classification économique :

Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	—
Engagements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	2 000
Plafond nouveau d'engagement	2 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	—
Ordonnancements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	—
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	2 000
Plafond nouveau d'ordonnement	2 000

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. (°) — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	0,8	0,8	—

Acquisition de matériel didactique; équipement des ateliers collectifs de création artistique.

ART. 74.21. (°) — *Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des arts et des lettres.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	1,8	2,5	—

Réduction de 700 000 francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

(°) Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

SECTION I.

DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au château de Marimont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
990 Solde reporté	238	203	203

Recettes :

460 Transferts de revenus des ménages	35	35	—
Totaux solde et recettes	273	238	203

Dépenses :

123 Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	273	238	203

ART. 66.02.A. — *Fonds cinématographique.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
990 Solde reporté	35 366	16 534	12 254

Recettes :

460 Transferts de revenus des ménages	2 900	44 490	7 008
Totaux solde et recettes	38 266	61 024	19 262

Dépenses :

123 Achats spécifiques	38 000	25 658	2 728
Totaux des dépenses	38 000	25 658	2 728
950 Solde à nouveau	266	35 366	16 534

ART. 66.03.A. — *Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
990 Solde reporté	95	95	95

Recettes :

460 Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	95	95	95

Dépenses :

123 Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	95	95	95

ART. 67.02.B. — *Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe).*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1979	1978	1977
990 Solde reporté	503	461	420

Recettes :

Particulières : non patrimoniales	43	43	43
Totaux solde et recettes	546	504	463

Dépenses :

Non patrimoniales	1	1	2
Totaux des dépenses	1	1	2
950 Solde à nouveau	545	503	461

L'article 67.02.B est alimenté par les revenus de capitaux d'origine privée remis en don à l'Etat à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

SECTION II.

SERVICES DE L'ETAT
SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES.

CHAPITRE I.

SERVICES DE L'ETAT A GESTION SEPARÉE.

ART. 70.06.A. — *Caisse du château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
990 Solde reporté	1 072	1 360	941
<i>Recettes :</i>			
080 Transfert du budget (art. 74.82, section 35, du budget)	1 749	396	919
Totaux solde et recettes	2 821	1 756	1 860
<i>Dépenses :</i>			
742 Achat d'œuvres d'art	2 800	684	500
Totaux des dépenses	2 800	684	500
950 Solde à nouveau	21	1 072	1 360

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à affecter à la Caisse.

ART. 70.07.A. — *Fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique.*

(Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du fonds pour les Relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A, peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
990 Solde reporté	2 079	2 161	3 420
<i>Recettes :</i>			
080 Transfert du budget (art. 33.78, section 36, du budget)	64 600	69 800	62 663
123 Particulières : manifestations culturelles	2 500	12	—
Totaux solde et recettes	69 179	71 973	66 083
<i>Dépenses :</i>			
123 Non patrimoniales	69 179	69 894	63 922
Totaux des dépenses	69 179	69 894	63 922
950 Solde à nouveau	—	2 079	2 161

**Tableau-annexe au budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

1. TABLEAU SYNTHETIQUE DES CADRES ET DES EFFECTIFS.

(En millions de francs)

Administration	Sections 31, 41 et 51 Enseignement artistique				Sections 32, 42 et 52 Jeunesse et Loisirs			
	Cadre	Effectif		Evaluation des coûts	Cadre	Effectif		Evaluation des coûts
		Agents définitifs	Agents temporaires			Agents définitifs	Agents temporaires	

I. Services permanents.

Niveau 1 :								
a) Fonctionnaires généraux	—	—	—	—	1	1	—	0,8
b) Autres rangs	5	5	3	3,7	13	13	—	5,1
Niveau 2	18	11	8	4,4	—	—	—	—
Niveau 3	42	18	30	7,2	—	—	—	—
Niveau 4	85	33	70	11,4	—	—	—	—
Personnel enseignant	536	268	289	114,2	—	—	—	—
Totaux	686	335	400	140,9	14	14	—	5,9

II. Services temporaires et disponibilité.

Niveau 1 :								
a) Fonctionnaires généraux	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Autres rangs	—	—	—	—	—	—	—	—
Niveau 2	—	—	—	—	—	—	—	—
Niveau 3	—	—	—	—	—	—	—	—
Niveau 4	—	—	—	—	—	—	—	—
Personnel enseignant	—	—	—	—	—	—	—	—
Chargé de mission	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	—	—	—	—	—	—	—	—

III. Personnel auxiliaire.

Niveau 1 :								
a) Fonctionnaires généraux	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Autres rangs	—	—	—	—	—	—	—	—
Niveau 2	—	—	—	—	—	—	—	—
Niveau 3	—	—	—	—	—	—	—	—
Niveau 4	—	—	—	—	—	—	—	—
Contractuel	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux généraux	686	335	400	140,9	14	14	—	5,9

(En millions de francs)

Sections 33, 43 et 53 Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive				Sections 34, 35, 44, 45, 54 et 55 Arts et Lettres				Total Culture française			
Cadre	Effectif		Evaluation des coûts	Cadre	Effectif		Evaluation des coûts	Cadre	Effectif		Evaluation des coûts
	Agents définitifs	Agents temporaires			Agents définitifs	Agents temporaires			Agents définitifs	Agents temporaires	
1	1	—	0,7	—	—	—	—	2	2	—	1,5
14	14	—	6,5	10	7	1	3,3	42	39	4	18,6
—	—	—	—	9	9	—	2,3	27	20	8	6,7
—	—	—	—	3	3	1	0,7	45	21	31	7,9
—	—	—	—	37	13	1	1,9	122	46	71	13,3
—	—	—	—	—	—	—	—	536	268	289	114,2
15	15	—	7,2	59	32	3	8,2	774	396	403	162,2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	18	4,9	—	—	18	4,9
—	—	—	—	—	—	2 ¹ / ₂	0,8	—	—	2 ¹ / ₂	0,8
—	—	—	—	—	—	3 ¹ / ₄	0,8	—	—	3 ¹ / ₄	0,8
—	—	—	—	—	—	12	1,8	—	—	12	1,8
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	2	—	0,9	—	—	—	—	—	2	—	0,9
—	2	—	0,9	—	—	33 ¹ / ₄	8,3	—	2	33 ¹ / ₄	9,2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	1	0,2	—	—	1	0,2
—	—	38	6,4	—	—	—	—	—	—	38	6,4
—	—	38	6,4	—	—	1	0,2	—	—	39	6,6
15	17	38	14,5	59	32	37 ¹ / ₄	16,7	774	398	475 ¹ / ₄	178,0

2. LISTE DES FONDATIONS, DONATIONS, LEGS ET PRIX.

(En milliers de francs)

N°	Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
26	Prix César Franck	20-7-1925	Conservatoire royal de Musique de Liège	2 033
32	Donation « Veuve Errera- Goldschmidt »	26-2-1927	Institut supérieur des Arts déco- ratifs	17 178
37	Prix Silvain Dupuis	11-6-1927	Conservatoire royal de Musique de Liège	214
70	Prix quinquennal Silvain Dupuis	18-2-1936	Conservatoire royal de Musique de Liège	4 266
140	Prix Carl Smulders	16-2-1955	Conservatoire royal de Musique de Liège	5 115